

PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 - 17 H

SALLE LISERON

SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUCET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET (*en remplacement de Jean SOYER*).

Assistaient également : Murièle CAPY, Directrice Générale des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Franck MARTINEAU, François BARRETEAU, Gaëtan DAVID, Directeurs Généraux Adjoints, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Patricia GUILLE, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

	1
Conférence des Maires	4
Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 24 juin 2025	4	
ADMINISTRATION GENERALE.....	4	
1 - Demande de subvention d'Asfodel	4	
FINANCES	5	
2 - Décisions Modificatives	5	
3 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2025	9	
4 - Modification des attributions de compensation suite au transfert de l'assainissement « eaux pluviales »	13	
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	15	
5 - Charte de déontologie	15	
6 - Approbation du versement par l'Office de Tourisme d'annuités de remboursement des travaux d'extension du Vélorail.....	16	
7 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2024-03 Création d'une liaison cyclable La Chaize Giraud - L'Aiguillon sur Vie - lot 1 Travaux de VRD.....	18	
8 - Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la salle Marie de Beaucaire.....	19	
9 - Sollicitation d'autorisations temporaires du domaine public pour l'installation de foodtrucks	21	
10 - Attribution des lots n° 6 Revêtement de sols coulés et n°10 Agencement, menuiseries intérieures des marchés de travaux d'extension du bâtiment d'accueil du Vélorail.....	22	

RESSOURCES HUMAINES.....	23
11 - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	23
12 - Participation au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé »	24
13 - Création d'emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet	25
14 - Création d'un contrat de projet (emploi non permanent) dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA).....	27
15 - Recours à des contrats d'apprentissage.....	28
16 - Création d'emplois permanents et Modification du tableau des effectifs	30
17 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.....	32
18 - Mise à jour du règlement intérieur.....	33
POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	34
19 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention Fonds Vert au titre de la mesure « soutien aux Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) ».....	34
20 - Demande de subvention Fonds Vert - Confortement de la piste cyclable le long de la RD6 allant de la zone d'activité du Soleil Levant à Givrand au Vendéopôle à Saint Réverend dans le cadre de la mesure « Soutien aux PCAET »	37
HABITAT	38
21 - Attribution d'une subvention à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social pour la construction de 15 logements locatifs sociaux « 38 rue de la Fleur de Sel » à Saint Hilaire de Riez	38
22 - Attribution d'une subvention à Vendée Logement pour la construction de 16 logements locatifs sociaux « Prairie de l'Océan » à Givrand	40
23 - Attribution d'une subvention à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social pour la construction de 24 logements locatifs sociaux « Océania » à Saint Gilles Croix de Vie.....	41
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	42
24 - Hôtel d'entreprises « Vendéopôle LAB » : demande de location d'une agence de communication et de traduction	42
AMENAGEMENT/URBANISME.....	43
25 - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles sur Mer - Décision de réaliser ou non une évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe).....	43
26 - Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie - Modification de la composition de la commission locale SPR de Saint Gilles Croix de Vie.....	44
DÉFENSE CONTRE LA MER.....	46
27 - Information de la procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) 46	
28 - Convention de mise à disposition de moyens dans le cadre de la mise œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde.....	48
COLLECTE	49
29 - Lutte contre les déchets abandonnés diffus - reversement des soutiens financiers aux communes	49
30 - Modification du règlement intérieur des déchèteries intercommunales	51
QUESTIONS DIVERSES.....	52
Approbation du dossier 2.....	52

Création d'un poste de chargé de mission affaires maritimes et gestion de crise.....	52
Projet de reprise de l'unité de méthanisation MB2F de Coëx par la société Ter'Green.....	53
Réguler les meublés de tourisme ?	54
Brétignolles sur Mer : 2 ^{ème} de ville de France au niveau cyclable.....	55
DOSSIER 2	56
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	56
1 - Renouvellement d'un bail de chasse au bénéfice de l'association de chasse « La Saint Hubert »	56
2 - Convention de servitudes ENEDIS sur la parcelle sise à Givrand, impasse de l'Aurore, cadastrée AM 19	57
3 - Convention de servitudes ENEDIS sur la parcelle sise à Saint Hilaire de Riez, cadastrée CX 68.....	58
4 - Convention de servitudes ENEDIS sur la parcelle sur laquelle est édifiée le Multiplexe Aquatique, sise à Saint Hilaire de Riez, cadastrée BW 630.....	60
5 - Demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en catégorie I	60
6 - Autorisation de lancement d'une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien et réparation des véhicules utilitaires et véhicules légers et d'attribution du marché	62
MUTUALISATION.....	63
7 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet d'aménagement de sécurité de la rue Beauséjour à Brem sur Mer	63
8 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet d'aménagement du quartier des Noues à Givrand	64
9 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet de voirie rue des Sables de reprise des trottoirs et divers à Landevieille	64
10 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet de voirie : Chemin des Champs de Travers, Rue des Carrières, Chemin de la Combe au Fenouiller	65
11 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition du service « Ingénierie » pour le projet d'aménagement des abords de l'école Benjamin Rabier à Brétignolles sur Mer	66
12 - Mutualisation Défense contre la Mer : Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la cale de la Sauzaie à Brétignolles sur Mer	67
CONSTRUCTION.....	68
13 - Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour le salon de coiffure « Chloé coiffure » à Saint Maixent sur Vie	68

Conférence des Maires

- *Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)*

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 24 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Demande de subvention d'Asfodel

Par courrier en date du 4 septembre 2025 Asfodel a sollicité la Communauté d'Agglomération pour une contribution exceptionnelle pour l'année 2025 d'un montant de 30 600 euros.

Asfodel fait face à des difficultés financières et a fait savoir que leur commissaire aux comptes avait déclenché une alerte financière. L'association assure être mobilisée pour pérenniser la structure et a mis en place un plan de redressement.

Cette demande soulève plusieurs interrogations :

- la Communauté d'Agglomération n'est compétente en matière d'insertion et d'emploi que sur l'ITEM suivant « participation aux dispositifs nationaux, régionaux et départementaux liés à l'insertion, à l'emploi et à la formation professionnelle- Mission Locale Vendée Atlantique ». Au terme de ses statuts il ne semble donc pas possible de verser une participation financière à Asfodel.
- la Communauté d'Agglomération pourrait intervenir au titre de sa compétence Développement Economique en considérant qu'Asfodel est une structure d'insertion par l'activité économique. Dans ce cas l'intervention de la Communauté d'Agglomération serait conditionnée à une habilitation de la Région et sous réserve du respect de la règlementation européenne en matière d'aide à finalité économique.

La Communauté d'Agglomération a sollicité pour avis la Préfecture sur ces deux interrogations et attend le retour de cette dernière.

Le Bureau est sollicité pour avis, en cas de réponse positive de la Préfecture sur le versement de l'aide, sur l'attribution de cette subvention.

En cas de réponse négative il pourrait être étudié la vente par Asfodel à la Communauté d'Agglomération de son bien immobilier sous réserve de la validation des membres du Bureau.

Monsieur le Président indique que la Préfecture a été interrogée quant à la possibilité d'attribuer une subvention à l'Association Asfodel, car la Communauté d'Agglomération ne détient pas la compétence insertion. La Préfecture a confirmé que la Communauté d'Agglomération ne pouvait pas attribuer de subvention à cette association car elle n'en a pas la compétence.

Il ajoute qu'il n'est également pas possible de leur accorder une aide au niveau Développement Economique puisque c'est la Région qui en a la compétence.

Monsieur le Président fait part que les dirigeants de l'Association ASFODEL en ont été informés.

FINANCES

2 - Décisions Modificatives

Les membres du Bureau Communautaire sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n° 2 pour le Budget Principal et n° 1 pour les Budgets Annexes ASSAINISSEMENT REGIE, PORTS, SPANC et ENSEMBLE IMMOBILIER BÉGAUDIÈRE.

Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
65 - Dotations et participations		270 425,00 €	32 420,00 €	302 845,00 €	
65736221 - Subvention de fonctionnement aux SPIC non dotés de la personnalité morale	733	57 235,00 €	22 000,00 €	79 235,00 €	Ajustement de subvention à verser au budget annexe SPANC afin de tenir compte de la DM sur ce budget
65748 - Subvention aux autres personnes de droit privé	6312	- €	5 300,00 €	5 300,00 €	Participation versée dans le cadre du recyclage des pneus usagés des exploitations agricoles (Décision Bureau de juin)
65818 - Autres charges diverses de gestion courante	317	37 000,00 €	2 620,00 €	39 620,00 €	Droits d'auteurs versés dans le cadre de la programmation à La Baïse
65818 - Autres charges diverses de gestion courante	323	6 300,00 €	-2 500,00 €	3 800,00 €	Ajustement des crédits au besoin - Droits d'auteurs versés dans le cadre de la diffusion de musique au Multiplexe
65821 - Déficit des budgets annexes à caractère administratifs	61	169 890,00 €	5 000,00 €	174 890,00 €	Credits supplémentaires nécessaires à la prise en charge des dépenses supplémentaires inscrites sur le budget annexe Ensemble Immobilier Bégaudière
68 - Dotations aux amortissements et provisions		30 000,00 €	-11 450,00 €	18 550,00 €	
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	020	30 000,00 €	-11 450,00 €	18 550,00 €	Ajustement de la provision pour le compte épargne temps (CET) des agents
014 - Atténuation de produits		3 756 800,00 €	-46 630,00 €	3 710 170,00 €	
739118 - Autres restitutions au titre des dégréments sur contributions directes	020	14 800,00 €	6 200,00 €	21 000,00 €	Dégréments divers sur la fiscalité perçue sur les exercices antérieurs (GEMAPI)
73918 - Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale	020	- €	97 170,00 €	97 170,00 €	Dégrément sur CFE effectué en 2021 suite application délibération du 30/07/2020 autorisant la prise en charge des 2/3 de CFE pour les entreprises impactées par le COVID
739211 - attribution de compensation	020	3 342 000,00 €	-152 000,00 €	3 190 000,00 €	Ajustement des crédits au montant déterminé lors de la CLECT du 12 juillet 2025 : 3 188 331,55 €
739212 - Dotation de Solidarité Communautaire	020	400 000,00 €	2 000,00 €	402 000,00 €	Credits basés sur les nouveaux montants calculés et approuvés par la délibération du 17 juillet 2025 : 401 205,94 €
023 - Virement à la section d'investissement		2 071 846,93 €	188 182,00 €	2 260 028,93 €	
023 - Virement à la section d'investissement	01	2 071 846,93 €	188 182,00 €	2 260 028,93 €	Augmentation de l'autofinancement afin de prendre en charge les nouvelles inscriptions budgétaires
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 600 000,00 €	150 000,00 €	3 750 000,00 €	
6811 - dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	3 600 000,00 €	150 000,00 €	3 750 000,00 €	Ajustement des crédits afin de prendre en compte le prorata temporis
TOTAL				312 522,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
70 - produits des services, du domaine et ventes diverses		815 500,00 €	50 000,00 €	865 500,00 €	
70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif	323	590 000,00 €	50 000,00 €	640 000,00 €	Augmentation de la fréquentation moyenne de 8% (effet fermeture à St Jean de Monts)
73 - Impôts et taxes		11 807 190,00 €	110 101,00 €	11 917 291,00 €	
7351 - Fraction de compensation TFPB et de la THRP	020	8 998 038,00 €	25 050,00 €	9 023 088,00 €	Ajustement du produit de la fiscalité suite notification de l'état
7352 - Fraction de compensation de la CVAE	020	2 809 152,00 €	52 999,00 €	2 862 151,00 €	1259
7358 - Fraction de TVA - Autres	020	- €	32 052,00 €	32 052,00 €	Rôles supplémentaires de fraction de TVA
731 - Fiscalité locale		15 596 582,00 €	143 688,00 €	15 740 270,00 €	
73111 - Impôts directs locaux	020	14 273 845,00 €	-2 915,00 €	14 270 930,00 €	Ajustement du produit de la fiscalité suite notification de l'état
73118 - Autres contributions directes	020	- €	140 382,00 €	140 382,00 €	Rôles supplémentaires exercices antérieurs
73113 - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	020	977 256,00 €	4,00 €	977 260,00 €	
73114-Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	020	345 481,00 €	6 217,00 €	351 698,00 €	Ajustement du produit de la fiscalité suite notification de l'état 1259
74 - dotations et participations		4 605 355,00 €	36 631,00 €	4 641 986,00 €	
741124 - Dotation d'intercommunalité	020	2 405 255,00 €	-66 870,00 €	2 338 385,00 €	Ajustement du montant de la Dotation d'intercommunalité suite notification
741126 - Dotation de compensation des groupements de	020	895 444,00 €	10 685,00 €	906 129,00 €	
74718 - Participations de l'ETAT	020	- €	45 000,00 €	45 000,00 €	Subvention de l'ETAT au titre du chef de projet "Petites Villes de Demain"
74718 - Participations de l'ETAT	18	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	Subvention de l'ETAT au titre de la prévention routière
74718 - Participations de l'ETAT	317	30 000,00 €	8 000,00 €	38 000,00 €	Subvention du Ministère de la Culture pour le soutien du spectacle "Cabaret Folie"
7472 - Participation de la REGION	61	- €	3 100,00 €	3 100,00 €	Subvention de la REGION dans le cadre de l'organisation du Forum de la découverte des métiers par le geste
74632 - Etat - Comp. au titre de la Contribution Economique Territoriale (CVAE et CFE)	020	1 189 477,00 €	25 860,00 €	1 215 337,00 €	Ajustement du produit de la fiscalité suite notification de l'état 1259
74833 - Etat - Comp. au titre des exonérations de taxe foncière	020	85 179,00 €	4 856,00 €	90 035,00 €	
75 -Autres produits de gestion courante		215 883,00 €	-27 898,00 €	187 985,00 €	Ajustement de la redevance due par l'Office de Tourisme intercommunal au titre des travaux au Vélo-Rail (inscrit au BP 2025 : 153 598 € et à percevoir 125 700 €).
752 - Revenus des immeubles	633	215 883,00 €	-27 898,00 €	187 985,00 €	
TOTAL				312 522,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
Chap 204 -Subventions d'équipement versées		1 598 250,00 €	578 000,00 €	2 176 250,00 €	
2041412 - Subventions d'équipement versées aux communes - bâtiments et installations	020	350 000,00 €	-32 000,00 €	318 000,00 €	Le montant des fonds de concours DSC 2025 s'élève à 318 000 €. Le montant des crédits du BP 2026 peut être ajusté à la hausse
20422 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	555	1 248 250,00 €	610 000,00 €	1 858 250,00 €	Augmentation de l'enveloppe afin de régulariser l'arrière et les aides aux bailleurs sociaux
Chap 20 -Immobilisations incorporelles		45 000,00 €	48 000,00 €	93 000,00 €	
2051 - concessions et droits similaires	020	45 000,00 €	48 000,00 €	93 000,00 €	Ajustement des crédits nécessaires à l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines
Chap 21 -Immobilisations corporelles		1 213 058,97 €	-344 206,00 €	868 852,97 €	
21318 - autres bâtiments publics	020	235 000,00 €	-130 000,00 €	105 000,00 €	Ajustement des crédits pour l'installation des ombraries au siège administratif et au multiplexe aquatique
21318 - autres bâtiments publics	323	235 000,00 €	-5 000,00 €	230 000,00 €	
21351 - installations, générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	283	- €	28 794,00 €	28 794,00 €	Centre Médico Scolaire- Coût du transfert sur le site du lycée (raccordement aux réseaux et rampe d'accès)
21751 - réseau de voirie mis à disposition	61	743 058,97 €	-252 000,00 €	491 058,97 €	Travaux de voirie sur la ZAE de la Chaussee reportés en 2026
2188 - autres immobilisations corporelles	735	- €	14 000,00 €	14 000,00 €	Achat de nouveaux drones suite nouvelle réglementation européenne
Chap 23 - Immobilisations corporelles en cours		75 385,48 €	2 000,00 €	77 385,48 €	
2312 - Immobilisation corporelles en cours - agencements et aménagements de terrains	420	75 385,48 €	2 000,00 €	77 385,48 €	Aménagement des abords de l'épicerie et recyclerie - Crédits supplémentaires pour les révisions de prix
Chap 27 - Autres immobilisations financières		55 000,00 €	9 750,00 €	64 750,00 €	
2731 - compte de placements rémunérés	020	55 000,00 €	3 000,00 €	58 000,00 €	Suivant délibération du 5 juin 2025, avance en compte courant d'associés à verser à VENDÉE ENERGIE dans le cadre de l'installation des ombraries
275 - Dépôts et cautionnement versés	323	- €	6 750,00 €	6 750,00 €	Cautionnement versé pour la livraison des bouteilles de chlore liquifiée pour le multiplexe aquatique
Opération 108 - SCOT/PLUI		275 000,00 €	-75 000,00 €	200 000,00 €	
202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	510	275 000,00 €	-75 000,00 €	200 000,00 €	Crédits de Paiement 2025 de l'autorisation de programme n°21 - SCOT/PLUI ajustés au besoin de l'exercice
Opération 111 - Nouveau siège administratif - SCOT/PLUI		918 777,90 €	-210 000,00 €	708 777,90 €	
2313 - Immobilisation corporelles en cours - constructions	020	918 777,90 €	-210 000,00 €	708 777,90 €	Crédits de Paiement 2025 de l'autorisation de programme n°16 - bâtiment siège administratif ajustés au besoin de l'exercice
Opération 203 - Vélo-Rail		566 042,00 €	35 000,00 €	601 042,00 €	
2313 - Immobilisation corporelles en cours - construction	633	566 042,00 €	35 000,00 €	601 042,00 €	Crédits inscrits au BP 2026 inscrits sur la base de travaux estimés (bureau 01/2025) de 453 170 € HT alors que le marché s'élève à 481 500€ HT soit 28 330 € HT de différence
Opération 303 - Complexe aquatique et culturel		112 800,00 €	-21 805,00 €	90 995,00 €	
21351 - installations, générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	317	56 000,00 €	16 145,00 €	72 145,00 €	La Balise : Aménagement de l'étage complément de 16 145 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	323	51 800,00 €	-21 800,00 €	30 000,00 €	Multiplexe aquatique : Installation d'un volet bassin reporté sur 2026 (-51 800€) et modification du système de traitement de l'eau par UV (+30 000 €)
2188 - autres immobilisations corporelles	323	5 000,00 €	-16 150,00 €	-11 150,00 €	Multiplexe aquatique : borne de vente de billets d'entrée (14 000 €), autolaveuse (+2 850€), structure gonflable (+2 000 €), système de fermeture des casiers (-5 000€), aménagement extérieur ludique report en 2026 (-30 000 €)
Opération 703 - Cordon dunaire et protection des inondations		- €	3 000,00 €	3 000,00 €	
2188 - autres immobilisations corporelles	76	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	Platine de renfort pour dispositifs vélos Rue des Tailliée Rue de la Montée de la Pierre et de la Rue de la Plage du Pont du Jaunay à Brétignolles Sur Mer
Opération 710 - Barrage du Gué Gorand		5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	710	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	Acquisition de 2 échelles limnimétriques reportées à 2026
Opération 811 - Pôle social		293 540,00 €	31 540,00 €	325 080,00 €	
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	420	- €	16 400,00 €	16 400,00 €	Chambre froide positive et balance pour l'épicerie solidaire
21351 - installations, générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	424	3 540,00 €	9 240,00 €	12 780,00 €	Local des restos du cœur. Bande périphérique intérieur contre condensation : 3 480 € et casquette métallique 8 760 €. Les crédits inscrits au BP 2025 ne s'élèvent qu'à 3 000 €
21838 - autre matériel informatique	420	- €	450,00 €	450,00 €	Imprimante tickets et douchette pour épicerie solidaire
2313 - Immobilisations en cours - construction	420	290 000,00 €	5 450,00 €	295 450,00 €	Vitrophanie sur bâtiment de l'épicerie solidaire
TOTAL				51 279,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 071 846,93 €	188 182,00 €	2 260 028,93 €	
021 - virement de la section de fonctionnement	01	2 071 846,93 €	188 182,00 €	2 260 028,93 €	Augmentation de l'autofinancement afin de prendre en charge les nouvelles inscriptions budgétaires
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		893 000,00 €	150 000,00 €	1 043 000,00 €	
281321 - amortissement des immeubles de rapport	01	893 000,00 €	150 000,00 €	1 043 000,00 €	Ajustement des crédits afin de prendre en compte le prorata
10 - Dotations, Fonds divers et réserves		635 041,00 €	-94 029,00 €	541 012,00 €	
10222 - FCVA	734	635 041,00 €	-94 029,00 €	541 012,00 €	FCTVA sur nouvelles inscriptions de crédits
13 - Subventions d'investissement		1 010 838,00 €	322 349,00 €	1 333 187,00 €	
1318 - Autres subventions	020	130 500,00 €	-65 792,00 €	64 708,00 €	Ajustement de la subvention à percevoir de VENDÉE ENERGIE pour l'installation des ombraries
1318 - Autres subventions	323	130 500,00 €	32 972,00 €	163 472,00 €	
1311 - Subvention ETAT	424	- €	20 684,00 €	20 684,00 €	Subvention DETR épicerie solidaire
1311 - Subvention ETAT	633	- €	113 292,00 €	113 292,00 €	Subvention DETR Extension et réaménagement du bâtiment d'accueil au Vélo Rail
1312 - Subvention REGION	020	749 838,00 €	157 362,00 €	907 200,00 €	Subvention de la REGION pour l'installation des borne électriques pour les véhicules sur les sites du Pays de St Gilles
1321 - Subvention ETAT	020	- €	63 831,00 €	63 831,00 €	Subvention DETR mise en sécurité des ponts Route de la Marzeille et pont du barrage des Vallées
16 - emprunts et dettes assimilées		3 818 872,98 €	-515 223,00 €	3 303 649,98 €	
1641 - emprunts en euros	020	3 818 872,98 €	-515 223,00 €	3 303 649,98 €	
TOTAL				51 279,00 €	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
011 - Charges à caractère général	3 897 115,00 €	724 000,00 €	4 621 115,00 €	
611 - sous-traitance	2 855 029,00 €	350 000,00 €	3 205 029,00 €	Ajustement des crédits relatifs à la prise en charge du marché d'exploitation de l'assainissement "eaux usées"
618 - divers	581 086,00 €	50 000,00 €	631 086,00 €	Analyse des eaux de baignades en lien avec difficultés sur STEP Soleil Levant
61523 - entretien et réparation des réseaux	100 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €	Le nombre important d'interventions sur les réseaux d'eaux usées nécessite l'inscription de crédits complémentaires
62878 - refacturation de frais par des tiers	361 000,00 €	24 000,00 €	385 000,00 €	Montant de la facturation par la Communauté de Communes Océan Marais Monts pour 2025 à actualiser en fonction des informations reçues le 11 juillet
65 - Autres charges de gestion courante	20 500,00 €	2 500,00 €	23 000,00 €	
6512 - Droits d'utilisation informatique en nuage	20 500,00 €	2 500,00 €	23 000,00 €	Sécurisation informatique de la STEP
67 - Charges exceptionnelles	- €	110 000,00 €	110 000,00 €	
673 - Titres annulés sur exercice antérieur	- €	110 000,00 €	110 000,00 €	Annulation du titre émis en 2024 au titre des pénalités de retard facturées à EIFAGE suite négociation les faisant passer de 107 121,96 à 89 408,88 €
023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	2 727 594,13 €	-711 280,00 €	2 016 314,13 €	
023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	2 727 594,13 €	-711 280,00 €	2 016 314,13 €	
TOTAL		125 220,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
74 - Subventions d'exploitation	- €	13 220,00 €	13 220,00 €	
748 - Autres subventions d'exploitation	- €	13 220,00 €	13 220,00 €	Subvention de l'Agence de l'Eau au titre des campagnes de recherche des micropolluants
75 - Autres produits de gestion courante	- €	22 000,00 €	22 000,00 €	
7581 - FCTVA	- €	22 000,00 €	22 000,00 €	FCTVA sur dépenses de fonctionnement
77 - produits exceptionnels	- €	90 000,00 €	90 000,00 €	
7711 - Dédits et pénalités perçus	- €	90 000,00 €	90 000,00 €	Pénalités de retard appliquées sur la construction de la station d'épuration de Givrand
TOTAL		125 220,00 €		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	964 350,00 €	1 000,00 €	965 350,00 €	
1641 - emprunts en euros	964 350,00 €	1 000,00 €	965 350,00 €	Ajustement des crédits au titre du remboursement du capital des prêts en cours
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	
2031 -Frais d'études	200 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	Diagnostic EU Secteur NORD Agglo, le marché plus proche de 500 000 € TTC et potentiellement 35% de subvention Agence de l'eau à percevoir
CHAP 23 - Immobilisations en-cours	9 336 544,57 €	-300 000,00 €	9 036 544,57 €	
2315 - Immobilisations en cours - Inst. Matériel et outillage techniques	9 336 544,57 €	-300 000,00 €	9 036 544,57 €	Travaux à la STEP du Brandeau, en partie décalés sur 2026
TOTAL		1 000,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 727 594,13 €	-711 280,00 €	2 016 314,13 €	
021 - virement de la section de fonctionnement	2 727 594,13 €	-711 280,00 €	2 016 314,13 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 974 556,36 €	-193 200,00 €	1 781 356,36 €	
10222 - FCTVA	1 974 556,36 €	-193 200,00 €	1 781 356,36 €	Ajustement des crédits de TVA aux inscriptions budgétaires
16 - emprunts et dettes assimilées	780 545,54 €	905 480,00 €	1 686 025,54 €	
1641 - Emprunts en euros	780 545,54 €	905 480,00 €	1 686 025,54 €	Ajustement de l'emprunt inscrit d'équilibre inscrit au BP
TOTAL		1 000,00 €		

BUDGET ANNEXE SPANC

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
012 - Charges de personnel	51 000,00 €	1 000,00 €	52 000,00 €	
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	51 000,00 €	1 000,00 €	52 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à la refacturation de charges de personnel par le budget annexe Assainissement Régie
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	21 000,00 €	22 000,00 €	
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €	21 000,00 €	22 000,00 €	Ecriture d'estimation des recettes à percevoir de la SAUR pour les contrôles de l'exercice 2024 sur évaluée
TOTAL		22 000,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
77 - Produits exceptionnels	57 059,56 €	22 000,00 €	79 059,56 €	
7741 - Subvention de la collectivité de rattachement	57 059,56 €	22 000,00 €	79 059,56 €	Ajustement de la subvention du budget principal afin d'équilibrer le résultat
TOTAL		22 000,00 €		

BUDGET ANNEXE PORTS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
011 - Charges à caractère général	15 000,00 €	-3 500,00 €	11 500,00 €	
6226 - honoraires	15 000,00 €	-3 500,00 €	11 500,00 €	Ajustement des crédits au besoin
65 - Autres charges de gestion courante	500,00 €	4 712,00 €	5 212,00 €	
6588 - charges diverses de gestion courante	500,00 €	4 712,00 €	5 212,00 €	Régularisation d'écritures émises à tort en 2022 à l'article 2312
023 - virement à la section d'investissement	135 878,16 €	-4 712,00 €	131 166,16 €	
023 - virement à la section d'investissement	135 878,16 €	-4 712,00 €	131 166,16 €	Ajustement du virement à la section d'investissement
042 - Opération d'ordre de section à section	422 890,00 €	3 500,00 €	426 390,00 €	
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	422 890,00 €	3 500,00 €	426 390,00 €	Ajustement des crédits au titre de l'amortissement des subventions des biens
TOTAL		0,00 €		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	- €	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
Opération 100 - Port de Plaisance de Saint Gilles Croix de Vie	183 588,50 €	66 415,00 €	250 003,50 €	
2151 - Installations complexes spécialisées	152 304,00 €	56 415,00 €	208 719,00 €	Les crédits inscrits au BP 2025 pour le remplacement des bornes de recharge, des câbles à Marie Beaucaire, la modification du système d'accroche des catways et la mise en place de pieux métalliques sont insuffisants au regard du marché. Il est nécessaire d'ajuster le montant.
2153 - Installations à caractère spécifique	31 284,50 €	10 000,00 €	41 284,50 €	Ajustement des crédits nécessaires à l'achat de catways
TOTAL		66 415,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
021 - virement de la section de fonctionnement	135 878,16 €	-4 712,00 €	131 166,16 €	
021 - virement de la section de fonctionnement	135 878,16 €	-4 712,00 €	131 166,16 €	Ajustement du virement de la section de fonctionnement
040 - Opérations d'ordre de section à section	710,00 €	3 500,00 €	4 210,00 €	
28151 - Amortissement des installations complexes spécialisées	710,00 €	3 500,00 €	4 210,00 €	Ajustement des crédits au titre de l'amortissement des immobilisations
16 - emprunts et dettes assimilées	2 184 983,00 €	62 915,00 €	2 247 898,00 €	
1641 - Emprunts en euros	2 184 983,00 €	62 915,00 €	2 247 898,00 €	Ajustement de l'emprunt inscrit d'équilibre inscrit au BP
23 - Immobilisations en cours	- €	4 712,00 €	4 712,00 €	
2312 - Immobilisations corporelles en cours - terrains	- €	4 712,00 €	4 712,00 €	Annulation de mandats émis à tort en 2022
TOTAL		66 415,00 €		7,00 €

BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BÉGAUDIÈRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
012 - Charges de personnel	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	
615228 - Entretien réparations des autres bâtiments	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	Crédits supplémentaires nécessaire à la pris en charge des interventions sur le bâtiment NV EQUIPMENT (toiture)
TOTAL		5 000,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article	Montant Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
75 - Autres produits de gestion courante	65 793,63 €	5 000,00 €	70 793,63 €	
75822 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	65 793,63 €	5 000,00 €	70 793,63 €	Ajustement de la subvention du budget principal afin d'équilibrer le budget
TOTAL		5 000,00 €		

Monsieur Frédéric FOUQUET interpelle sur les 5 300 € supplémentaires en dépenses sur le Budget Principal pour la participation au recyclage des pneus.

Madame Murièle CAPY indique que cette subvention n'avait pas été inscrite au budget car elle avait été validée au Bureau Communautaire du mois de juin.

Monsieur Thierry FAVREAU interpelle sur les 45 000 € supplémentaires en recettes sur le Budget Principal pour la participation de l'Etat pour les Petites Villes de Demain.

Madame Murièle CAPY indique qu'il s'agit de l'ajustement lié à la notification définitive de la participation de l'Etat pour les Petites Villes de Demain.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.5216-1 et suivants,
Vu le BP 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Décisions Modificatives n° 2 du Budget Principal et les Décisions Modificatives n° 1 des Budgets Annexes ASSAINISSEMENT REGIE, SPANC, PORTS et ENSEMBLE IMMOBILIER BÉGAUDIÈRE telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

3 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2025

Les membres du Bureau Communautaire sont informés qu'il y a lieu de recalier les Autorisations de Programmes (AP) mises en place aux cours des exercices précédents afin de les réajuster aux besoins effectifs de la Communauté d'Agglomération. 8 autorisations de programmes sont en cours de validité en 2025.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 pistes cyclables

- AP 18 Eaux pluviales urbaines
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art
- AP 21 SCoT PLUiH
- AP 22 Soutien à l'habitat.

Budget Annexe Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programmes sont inscrits au Budget Primitif 2025, selon le détail ci-dessous :

► Budget Principal :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16 **Bâtiment siège administratif**

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril).

Montant initial : 1 500 000 €.

Montant révisé : 4 370 000 € (délibérations du 7 avril 2022, 13 avril 2023 et 11 avril 2024).

Les travaux d'aménagement du second étage débuteront en octobre pour s'achever début 2026, il est proposé de répartir une partie des crédits de paiement 2025 sur l'exercice 2026.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 16 serait la suivante :

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Bâtiment siège administratif	4 370 000 €	3 356 341,10 €	803 658,90 €	210 000,00 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17 **Pistes cyclables**

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre).

Montant initial : 4 180 000 €.

Montant révisé : 6 452 000 € (délibération du 11 avril 2024).

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

AP n°17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Pistes cyclables	6 452 000 €	3 837 372,86 €	1 707 488 €	907 139,14 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18 **Eaux pluviales urbaines**

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre).

Montant initial : 4 430 645 €.

Montant révisé : 14 077 079,52 € (délibérations du 7 avril 2022, 22 juin 2022 et 13 avril 2023).

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 18 serait la suivante :

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	7 900 384,77 €	3 046 400 €	3 130 294,75€

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril).

Montant initial : 3 000 000 €.

Des travaux de rénovation du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 3 000 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

AP n° 19 - Opération 721	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000 €	180 000 €	500 000 €	950 000 €	950 000 €	420 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20 Ouvrages d'art

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 6 avril).

Montant initial : 2 829 400 €.

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélorail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 2 829 400 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 20 serait la suivante :

AP n° 20 - Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Ouvrages d'art	2 829 400 €	295 605 €	1 443 100 €	1 090 695 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 21 SCoT PLUi

Date d'ouverture de l'AP n° 21 : 2024 (délibération du 6 juin).

Montant initial : 830 000 €.

Une mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local d'habitat est en cours. Celle-ci s'étalera sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à 830 000 €.

Un réajustement des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 21 est nécessaire, la nouvelle répartition serait la suivante :

AP n° 21 - Opération 108	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
SCoT PLUi	830 000 €	94 581,12 €	200 000,00 €	295 000,00 €	240 418,88 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 22 Soutien à l'habitat

Date d'ouverture de l'AP n° 22 : 2025 (délibération du 3 avril).

Montant initial : 7 661 174 €.

Lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025, la signature du Pacte Territorial de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) a été approuvée, s'étalant sur la période 2025-2029. Le coût estimé des aides à l'amélioration de l'habitat, à l'acquisition à la propriété et à la production de logements locatifs sociaux est estimé sur la période à 7 661 174 €.

Afin de tenir compte des demandes de versements reçues, il est proposé d'augmenter les crédits de paiement 2025. La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 22 serait la suivante :

AP n° 22 - Chapitre 204	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Soutien à l'habitat	7 661 174 €	1 710 000 €	1 540 000 €	1 540 000 €	1 540 000 €	1 331 174 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2025

↳ Budget Principal :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
N°16 - Bâtiment siège administratif	4 370 000,00 €	3 356 341,10 €	803 658,90 €	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	3 837 372,86 €	1 707 488,00 €	907 139,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	7 900 384,77 €	3 046 400,00 €	3 130 294,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	420 000,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	0,00 €	295 605,00 €	1 443 100,00 €	1 090 695,00 €	0,00 €	0,00 €
N°21 - SCOT PLUIH	830 000,00 €	94 581,12 €	200 000,00 €	295 000,00 €	240 418,88 €	0,00 €	0,00 €
N°22 - Soutien à l'habitat	7 661 174,00 €	0,00 €	1 710 000,00 €	1 540 000,00 €	1 540 000,00 €	1 540 000,00 €	1 331 174,00 €
TOTAL	39 219 653,52 €	15 188 679,85 €	7 943 151,90 €	8 025 533,89 €	3 821 113,88 €	2 490 000,00 €	1 751 174,00 €

↳ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre).

Montant initial : 36 500 000 €.

Montant révisé : 43 000 000 € (délibérations du 4 avril 2019, du 8 décembre 2022 et du 5 octobre 2023).

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2024	Crédits de paiement 2025
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	43 000 000,00 €	41 830 422,45 €	1 169 577,55 €

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le BP 2025,

Vu la délibération n° 2025-02-08 du 3 avril 2025 relative aux Autorisations de Programmes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des crédits de paiement 2025 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 sur le Budget Principal,
- pour l'AP n° 1 sur le Budget Annexe Assainissement Régie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2025.

4 - Modification des attributions de compensation suite au transfert de l'assainissement « eaux pluviales »

Par délibération du 29 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération a approuvé la modification de ses statuts pour le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mars 2019 a proposé qu'une révision annuelle du montant des charges transférées soit effectuée.

Cette proposition approuvée par le Conseil Communautaire du 4 avril 2019 et les Conseils Municipaux des communes membres, modifiée par délibération du 3 octobre 2024, prévoit une actualisation sur la base :

- des charges de fonctionnement réellement supportées par la Communauté d'Agglomération en N-1
- du coût des emprunts transférés par les communes
- des frais financiers des prêts contractés pour le financement des eaux pluviales urbaines proportionnellement aux travaux réalisés pour chacune des communes depuis la prise de compétence en 2018
- du coût des investissements supportés en N-1, à raison d'un quinzième (annuité d'amortissement).

Cette décision impose de faire application des dispositions de l'alinéa V 1bis de l'article 1609 nonies C du CGI pour convenir librement chaque année du montant de l'attribution de compensation versée aux communes, qui fera l'objet d'une révision annuelle.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 juin dernier afin d'évaluer dans son rapport l'impact de ce transfert sur les attributions de compensation des communes concernées.

Il est rappelé que le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au titre de l'année 2025 suivant le détail ci-dessous :

	Année 2025					
	Neutralisation dépenses de fonctionnement année 2023	Dépenses de fonctionnement année 2024	Neutralisation frais financier de 2023	Frais financiers de 2024	Amort 1/15° année 2024 (dépenses d'équipement - fonds de concours)	Charges transférées année 2024
Aiguillon Sur Vie	-483,95 €	1 761,80 €	-22,06 €	5 988,65 €	-4 768,49 €	2 475,94 €
Brem Sur Mer	217,60 €	1 297,52 €	-2 481,98 €	2 900,13 €	2 653,55 €	4 586,82 €
Brétignolles Sur Mer	-11 357,88 €	9 487,07 €	-58,43 €	4 870,89 €	32 526,54 €	35 468,19 €
Coëx	-1 518,56 €	11 249,71 €	-2 216,79 €	2 267,74 €	-1 776,42 €	8 005,68 €
Commequiers	-775,10 €	5 666,73 €	-2 132,13 €	2 685,36 €	450,85 €	5 895,71 €
La Chaize Giraud	0,00 €	481,66 €	-1 450,98 €	1 591,86 €	798,12 €	1 420,66 €
Le Fenouiller	-2 888,19 €	8 930,08 €	-2 371,98 €	3 061,45 €	5 043,59 €	11 774,95 €
Givrand	-6 882,37 €	545,64 €	-1 213,02 €	3 530,59 €	0,00 €	-4 019,16 €
Landevieille	0,00 €	819,51 €	-364,47 €	598,52 €	0,00 €	1 053,56 €
Notre Dame de Riez	-1 169,74 €	2 044,42 €	-445,39 €	629,67 €	1 393,40 €	2 452,36 €
Saint Gilles Croix de Vie	-69 312,92 €	63 813,62 €	-14 141,68 €	20 948,90 €	49 398,85 €	50 706,77 €
Saint Hilaire de Riez	-32 911,83 €	33 466,59 €	-4 172,63 €	18 337,78 €	49 870,07 €	64 589,98 €
Saint Maixent Sur Vie	-1 953,52 €	0,00 €	-471,34 €	1 024,52 €	0,00 €	-1 400,34 €
Saint Révérend	-1 221,27 €	1 345,36 €	-1 177,48 €	1 352,12 €	0,00 €	298,73 €
Total	-130 257,73 €	140 909,72 €	-32 720,37 €	69 788,18 €	135 590,06 €	183 309,85 €

Le tableau ci-dessous synthétise les nouveaux montants des attributions de compensation proposés par la CLECT :

	Attribution de compensation de 2024	Charges transférées "Eaux pluviales urbaines" année 2025	Nouvelle Attribution de Compensation année 2025
Aiguillon Sur Vie	35 806,43 €	-2 475,94 €	33 330,49 €
Brem Sur Mer	153 918,58 €	-4 586,82 €	149 331,76 €
Brétignolles Sur Mer	62 727,50 €	-35 468,19 €	27 259,31 €
Coëx	507 845,96 €	-8 005,68 €	499 840,28 €
Commequiers	126 737,12 €	-5 895,71 €	120 841,41 €
Le Fenouiller	57 226,28 €	-11 774,95 €	45 451,33 €
Givrand	125 270,30 €	4 019,16 €	129 289,46 €
La Chaize Giraud	165 512,14 €	-1 420,66 €	164 091,48 €
Landevieille	125 431,54 €	-1 053,56 €	124 377,98 €
Notre Dame de Riez	133 493,02 €	-2 452,36 €	131 040,66 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 187 112,89 €	-50 706,77 €	1 136 406,12 €
Saint Hilaire de Riez	633 327,31 €	-64 589,98 €	568 737,33 €
Saint Maixent Sur Vie	34 887,37 €	1 400,34 €	36 287,71 €
Saint Révérend	22 344,76 €	-298,73 €	22 046,03 €
Total	3 371 641,20 €	-183 309,85 €	3 188 331,35 €

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération n° 2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,
Vu la délibération n° 2018-8-02 du 29 novembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération n° 2024-05-07 du 3 octobre 2024, modifiant le montant des attributions de compensation suite au transfert de l'assainissement « eaux pluviales » ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,
Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 juin 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à*

Article 1 : PREND ACTE à ... du rapport de la CLECT du 12 juin 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : DECIDE à ... d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle pour une application au 1^{er} janvier 2025, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du Code Général des Impôts ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

5 - Charte de déontologie

Tout élu local est tenu au respect de principes déontologiques issus notamment des réglementations en matière pénale.

Ces principes ont vocation non seulement à créer un climat de confiance entre les élus du territoire et les administrés, mais aussi à préserver les élus des risques de commettre des infractions pénales et de mise en cause de leur responsabilité.

Ce devoir des élus est consacré par l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel rappelle les principes déontologiques applicables aux élus locaux au travers de la Charte de l'élu local, dont lecture a été faite lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire en juillet 2020.

Lors du contrôle qu'elle a effectué en 2024 la Chambre Régionale des Comptes, a relevé qu'un « *rappel du cadre déontologique posé par la charte de l'élu local et des différentes obligations incombant aux élus et aux agents publics pourrait être intégré au règlement intérieur du Conseil Communautaire* ».

Conscient à la fois de la considération de ses élus pour la valeur et la portée des principes déontologiques qui leur sont applicables, et de l'importance de maintenir un climat de confiance avec les administrés, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'était engagé dans le cadre des réponses apportées à la Chambre à établir une Charte de déontologie reprenant les principes de déontologie, en les explicitant et les illustrant.

La Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a pour objectifs d'une part de permettre aux élus de la collectivité de se les apprécier davantage, et d'autre part de porter publiquement leur engagement à les respecter et à les promouvoir.

Elle a vocation à être jointe au règlement intérieur des instances communautaires, au règlement de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'au règlement de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération figurant ci-après :

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 (« Sapin 2 »),
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu le projet de Charte de déontologie soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération jointe en annexe ;

Article 2 : de charger Monsieur le Président de porter cette délibération et la Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la connaissance des élus de la collectivité ;

Article 3 : de préciser que cette Charte de déontologie est annexée au règlement intérieur des instances communautaires ainsi qu'au règlement de la Commission d'Appel d'Offres et au règlement de la Commission de Délégation de Service Public.

6 - Approbation du versement par l'Office de Tourisme d'annuités de remboursement des travaux d'extension du Vélorail

Le Vélorail de Commequiers a été créé en 1994, et connaît depuis une augmentation constante de sa fréquentation. En effet, chaque année, c'est environ 32 000 visiteurs qui parcourent les 14 km aller-retour du trajet touristique au moyen de draisines sur rails de chemin de fer.

Le site actuel ne répondant plus aux besoins des utilisateurs, le Bureau Communautaire du 16 janvier 2025, a validé un avant-projet de travaux permettant de réhabiliter le bâti existant et de l'agrandir afin d'être en mesure de faire évoluer l'offre.

Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu, SASU ATELIER ISO, ESTB STRUCTURES, BARRE Economiste et ADNE INGENIERIE, a ainsi conçu des bâtiments d'environ 270 m², comprenant :

- Une extension du bâtiment (55 m²),
- Le réaménagement du bâtiment existant (46.70 m²),
- Un atelier pour le mécanicien (27.70m²),
- Un hangar à draisines (148 m²).

Le montant total de l'opération a été évalué au stade APD à 666 054 € TTC, comprenant :

- La mission globale de MOE pour 51 087 € (base, Diag, hangar, mobilier et OPC),
- Les travaux pour 543 804 € (travaux, mobilier, bâche de protection),
- Les VRD pour 50 000 €,
- Frais divers pour 21 163 € (Géomètre, étude de sol, diagnostic amiante, SPS, CT).

Le Bureau Communautaire a déjà approuvé sur des opérations similaires (accueil groupe Moulin des Gourmands, Centre d'interprétation de la Pêche, Office de Saint Gilles Croix de Vie) le principe du versement par l'Office de Tourisme d'annuités de remboursement, équivalentes aux coûts de l'opération.

Le montant initial de l'estimation du projet a été fortement impacté par des demandes complémentaires de l'OTI représentant un montant supplémentaire d'environ 200 000 € TTC (honoraires de maîtrise d'œuvre du hangar, honoraires de maîtrise d'œuvre du mobilier, mobilier, hangar à draisine, bâche rideau) considérant que ces options devaient être intégrées dans la mission de MOE en cours d'une part, et avaient été identifiées dans la demande de subvention DETR/DSIL, d'autre part.

En accord avec l'Office de Tourisme Intercommunal et pour compenser l'augmentation immédiate liée aux demandes de l'OTI, il est proposé de fixer une durée de remboursement de 8 années dont deux seront immédiatement reversées en 2025 et les autres lissées sur les six années à venir. L'OTI prendra en charge directement le coût des VRD extérieurs.

Il est précisé qu'une demande de subvention au titre de la campagne DETR/DSIL 2025 a été sollicitée auprès des services de l'Etat par délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2025.

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 19 mars 2025 avait approuvé le principe de versement par l'Office de Tourisme Intercommunal d'annuités permettant le remboursement des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération, déductions faites des subventions perçues. Le montant de la subvention n'était toutefois pas encore connu, et intégré au calcul du montant à devoir par l'Office de Tourisme Intercommunal, l'arrêté d'attribution de subvention ayant été pris par M. le Préfet ultérieurement, le 26 mai 2025.

L'Office de Tourisme Intercommunal a sollicité que le montant de la subvention DETR de 113 292.50 €, soit déduit du montant de l'annuité à devoir par l'Office de Tourisme, de sorte que l'avenant n° 2 spécifie le montant exact de l'annuité à verser.

Ainsi, il est proposé de définir et valider le montant de l'annuité à verser par l'Office de Tourisme Intercommunal, en considération du coût global actuel et connu de l'opération fixé à 666 054 € TTC, et d'adopter le principe de la prise en charge suivante :

Montant d'une annuité, soit (Montant des études et travaux 666 054 – 50 000 (travaux de VRD) – subvention DETR de 113 292.50 €) / 8 = 62 845.19 € / an sur 8 ans

Montant de la première annuité en 2025 : 125 690.38 € TTC

Montant des annuités à venir de 2026 à 2031 : 62 845.19 € TTC

Afin d'acter contractuellement le versement par l'Office de Tourisme Intercommunal de ces annuités pour la réalisation, par la Communauté d'Agglomération, du bâtiment d'accueil du Vélorail de Commequiers, il convient d'adopter un avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme, de sorte à modifier l'annexe 3 relative à la mise à disposition du site touristique du vélo rail de Commequiers.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2231-14, et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu l'arrêté portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous statut d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en date du 3 décembre 2009,

Vu l'arrêté n° 2025-DCPATE-224 du 26 mai 2025 portant attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour son projet d'extension et réhabilitation du Vélorail,

Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial,

Vu le Budget 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu la certification de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie « Marque Qualité Tourisme » le 21 novembre 2014,

Vu le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la convention d'objectifs conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et

l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le projet d'avenant n° 2 à ladite convention soumis,

Considérant la réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 prévoyant que les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de Tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'Office de Tourisme,

Considérant le coût de construction du bâtiment accueil du Vélorail de Commequiers constaté dans les comptes de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré à,

DECIDE :

Article 1 : de fixer l'annuité de remboursement des travaux de construction d'un bâtiment d'accueil du site touristique du Vélorail par l'Office de Tourisme à la Communauté d'Agglomération à 62 845.19 € TTC sur une durée de 8 ans ;

Article 2 : d'approuver le principe de versement par l'OTI, de deux de ces annuités la première année soit en 2025 pour un montant prévisionnel de 125 690.38 € TTC et de réduire de fait la durée des versements jusqu'en 2031 ;

Article 3 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, visant à modifier l'annexe 3 afin d'intégrer l'annuité de remboursement convenue ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;

Article 5 : d'inscrire au budget les sommes correspondantes à l'encaissement des annuités de remboursement.

7 - Approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2024-03 Crédit d'une liaison cyclable La Chaize Giraud - L'Aiguillon sur Vie - lot 1 Travaux de VRD

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communautaire de mobilité douce, il a été conclu un marché référencé 2024-03 de création d'un itinéraire cyclable entre La Chaize Giraud et L'Aiguillon sur Vie - lot 1 Travaux de VRD d'un montant de 35 603.80 € HT avec GTP (correspondant à la tranche ferme Crédit d'une piste et passerelle aux abords du Jaunay).

Il était prévu au cahier des clauses techniques particulières la réalisation d'une passerelle avec une cote à respecter de +20 cm et +60 cm au centre par rapport aux berges.

La passerelle retenue, objet du lot 3, de par sa conception et ses éléments de structure, engendre des cotations de +70 cm.

Pour assurer un raccordement acceptable avec la piste, il est apparu nécessaire de remblayer les deux extrémités afin d'obtenir des pentes acceptables pour les cyclistes, ce qui induit une plus-value, en partie compensée par la mise en œuvre moindre que celle prévue initialement des postes « décapage de la terre végétale » et « sablage sur la piste ».

Il est en conséquence proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant en plus-value de 4 465.70 € HT, représentant une hausse de 12,54 % du marché de base, et prolongeant la durée du marché de 2 semaines.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Vu le marché n° 2024-03 création d'un itinéraire cyclable entre La Chaize Giraud et L'Aiguillon sur Vie - Lot 1 Travaux de VRD,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2024-03 Création d'un itinéraire cyclable entre L'Aiguillon sur Vie et La Chaize Giraud - lot 1 Travaux de VRD d'un montant de 4 465.70 € HT, et prolongeant la durée du marché de 2 semaines ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

8 - Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la salle Marie de Beaucaire

Par arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie.

En vertu des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983, le Département de la Vendée, bénéficiaire de la mise à disposition du port de Saint Gilles Croix de Vie s'est substitué à l'Etat dans ses droits et obligations.

La Commune de Saint Gilles Croix de Vie, en application de l'article 25 du cahier des charges portant traité de concession, a confié l'exploitation et l'entretien du port à la SEMVIE dans le cadre d'une subdélégation approuvée le 28 novembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a modifié ses statuts (arrêté préfectoral n° 2015-DRCT AJ/3-245). En application de cette modification, et par délibération en date du 24 février 2015, la Commune de Saint Gilles Croix de Vie a confié à la Communauté de Communes, devenue depuis Communauté d'Agglomération, la gestion des ports existants.

Plusieurs avenants sont venus modifier la concession qui lie le Département à la Communauté d'Agglomération :

- L'avenant n° 1 en date du 22 juin 1982 a modifié les articles 43-1 à 43-6 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs aux conditions financières et fiscales de la concession.
- L'avenant n° 2 en date du 23 juillet 1985 a modifié les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 3 en date du 3 février 1993 a modifié les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 4 en date du 22 mai 2006 a modifié notamment le périmètre de la concession et les dispositions relatives à l'entretien des ouvrages.
- L'avenant n° 5 en date du 20 décembre 2024 a prolongé la durée de la concession d'une année jusqu'au 31 décembre 2025, il a autorisé la Communauté d'Agglomération et son subdélégataire à prolonger les titres d'occupation en cours jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir une parfaite continuité de service public, et a aligné les modalités d'établissement des bilans de clôture entre le contrat de concession et le contrat de subdélégation.

Le futur concessionnaire, qui aura la charge de l'exploitation du port à compter du 1^{er} janvier 2026 se substituera à l'ancien concessionnaire et subdélégitaire et engagera, sur les premiers exercices de cette nouvelle concession, les démarches nécessaires à la délivrance et au renouvellement du titre d'occupation.

La salle Marie de Beaucaire, située sur l'emprise du domaine public portuaire concédé, fait l'objet d'une occupation par la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Afin de régulariser les conditions d'occupation, le Conseil Communautaire, par délibération du 17 juillet 2025 avait habilité Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de la salle Marie de Beaucaire d'une durée de 5 ans et demi jusqu'au 31 décembre 2030, à titre gracieux, en application des dispositions de l'article L.2125-1 5° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Toutefois, le Département de la Vendée ayant fait savoir qu'il souhaitait des conditions d'occupation différentes, il est proposé de retirer la délibération prise le 17 juillet 2025 et d'adopter celle figurant ci-dessous prévoyant une durée de 20 ans et 2 mois et demi, de la date de sa signature envisagée au 15 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2045 et moyennant une redevance d'occupation annuelle de 1 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-2, R.3135-3, R.3135-7, et R.3135-8,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1 L.2122-1-1,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, par lequel l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie au Département de la Vendée,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 05 03 du 3 octobre 2024, portant approbation de l'avenant n° 5 de concession de gestion du port de Saint Gilles Croix de Vie entre le Département et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Budget 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025 (Madame Isabelle DURANTEAU ne prenant pas part au vote),

Vu le contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1 à 5,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle Marie de Beaucaire à conclure,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à,

DECIDE :

Article 1 : de retirer la délibération n° 2025 04 06 du 17 juillet 2025 ;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie de la salle Marie de Beaucaire selon les termes présentés au rapport, à savoir à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2045 et moyennant une redevance annuelle de 1 000 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : d'inscrire au Budget 2025 les recettes correspondantes au versement par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie de la redevance annuelle.

9 - Sollicitation d'autorisations temporaires du domaine public pour l'installation de foodtrucks

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a été sollicité à plusieurs reprises ces dernières années par des foodtrucks qui souhaitent installer leur commerce ambulant sur le domaine public communautaire, sur le trottoir de Zones d'Activités Economiques communautaires principalement.

Au regard de la réglementation relative à la domanialité publique, et notamment de l'obligation de mise en concurrence qui s'impose à la Collectivité, il est proposé de délibérer sur le principe de donner une fin de non-recevoir à ces demandes d'installation de foodtrucks sur le domaine public communautaire pour les motifs suivants :

- Ces demandes ne font pas écho à des demandes des entreprises des ZAE ou de leurs salariés.
- Ces foodtrucks peuvent faire concurrence aux restaurants et commerçants locaux qui ne sont pas toujours favorables à cette installation proche de leur commerce.
- La formalisation de ces autorisations d'occupation est administrativement lourde pour les foodtrucks comme pour la Communauté d'Agglomération.
- Les redevances d'occupation auxquelles donneraient lieu ces occupations du domaine public ne permettent pas, en tant que telle, une valorisation domaniale.
- Les foodtrucks peuvent, le cas échéant, solliciter les entreprises de la ZAE afin d'installer leur foodtruck sur la propriété privée de l'entreprise, qui, pour sa part, n'est pas soumise aux obligations auxquelles les personnes publiques sont soumises.

Bien que le Président de la Communauté d'Agglomération soit l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'occupation du domaine public par arrêté, il est proposé au Bureau Communautaire de débattre de ce sujet qui intéresse la gestion des ZAE et de la voirie communautaire et d'adopter la décision suivante :

Monsieur Thierry FAVREAU indique qu'ils ont quelques demandes d'installation de foodtrucks à Coëx sur le domaine privé, mais ceux qui s'installent ne restent pas car cela ne fonctionne pas.

Monsieur Hervé BESSONNET estime qu'il y a une problématique à répondre favorablement à cette demande.

Madame Isabelle DURANTEAU partage l'avis de tous et propose de refuser systématiquement.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et suivants et L.2125-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 prise sur le fondement de la loi Sapin II du 9 décembre 2016,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de se positionner en défaveur de la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public communautaire à des foodtrucks qui en font la demande ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

10 - Attribution des lots n° 6 Revêtement de sols coulés et n°10 Agencement, menuiseries intérieures des marchés de travaux d'extension du bâtiment d'accueil du Vélorail

Par décision du 24 juin 2025, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer les marchés de travaux d'extension et de réhabilitation du Vélorail fructueux et d'autoriser Monsieur le Président à relancer selon la procédure adaptée et à attribuer les lots n°6 Revêtement de sols coulés et n°10 Agencement, menuiseries intérieures déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence dans la limite de 15 000 € HT pour le lot 6 et dans la limite de 48 000 € HT pour le lot 10.

Dans le cadre de la consultation relancée selon la procédure adaptée le 23 juin 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 21 juillet 2025, 10 plis ont été déposés avant la date et l'heure limites fixées, dont un pli inapproprié (sur le lot 11 Nettoyage de parachèvement déjà attribué), aucun pli sur le lot 6 Revêtement de sols coulés et neuf plis sur le lot 10 Agencement menuiseries intérieures.

Le maître d'œuvre a établi son rapport d'analyse des offres selon les critères de jugement des offres définis, à savoir :

Libellé	Pondération (%)
1 - Prix jugé selon le montant global et forfaitaire de l'offre figurant à l'acte d'engagement	60 %
2 - Valeur technique jugée sur la base des éléments du mémoire technique, dont : * <i>Méthodologie d'exécution des travaux spécifique au chantier ;</i> * <i>Moyens humains et techniques affectés à la réalisation des travaux (qualifications des personnels affectés, organisation, encadrement, et pertinence des moyens affectés au regard de la nature du chantier et du caractère exiguë des locaux) ;</i> * <i>Délais d'exécution des travaux et dispositions prises pour respecter les délais.</i>	40 % 20 % 10 % 10 %

Il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le lot 10 Agencement menuiseries intérieures au candidat MENUISERIE CLOISONS PARQUET classé en première position, pour un montant forfaitaire de 50 964.90 € HT.

En ce qui concerne le lot 6 Revêtement de sols coulés, la relance de la consultation s'étant avérée infructueuse, et au regard du montant estimatif des travaux objets de ce lot, l'entreprise Sols Solution a été sollicitée pour la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1, R.2123-4 et suivants, et son annexe 20,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu la décision du Président n° 2024 236 du 14 août 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du Vélorail sur la commune de Commequiers,

Vu la décision du Bureau Communautaire du n° 2025 01 15 du 16 janvier 2025 portant approbation de l'avant-projet définitif,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2025 05 02 portant attribution des marchés de travaux d'extension et de réhabilitation du Vélorail,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte que le lot n° 6 Revêtement de sols coulés a été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été reçue dans le cadre de cette consultation relancée selon la procédure adaptée, et qu'au vu de l'infructuosité et du montant estimatif de ce lot, un marché sera conclu sans publicité ni mise en concurrence ;

Article 2 : d'approuver le rapport d'analyse des offres de l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du Vélorail sur la Commune de Commequiers - relance des lots n° 6 et 10 ;

Article 3 : d'attribuer le lot n° 10 Agencement menuiseries intérieures au candidat MENUISERIE CLOISONS PARQUET classé en première position, pour un montant forfaitaire de 50 964.90 € HT ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché conclu et à prendre tout acte d'exécution.

RESSOURCES HUMAINES

11 - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Chaque année, un agent du service technique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour assurer le fonctionnement du Moulin des Gourmands à Saint Révérend.

Après approbation du Conseil Communautaire, une convention de mise à disposition d'un agent communautaire a été conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'OTI en date du 28 avril 2023 pour une durée de 3 ans.

Le 6 février 2024, un avenant n° 1 à cette convention a été établi afin de réévaluer, à la demande de l'OTI, la durée de mise à disposition de l'agent à 32 semaines par an.

Eu égard au calendrier 2025, l'Office de Tourisme sollicite de la Communauté d'Agglomération de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de cet agent communautaire à hauteur de 100 % de son temps de travail, en tant que guide meunier pour 33 semaines par an, et non pour 32 semaines, comme stipulé dans l'avenant n° 1 à la convention.

L'agent communautaire a accepté la réévaluation de cette mise à disposition auprès de l'OTI à 33 semaines par an.

Il est en conséquence proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention conclue afin de réévaluer la durée de mise à disposition de l'agent à 33 semaines par an, étant précisé que la mise à disposition a lieu contre remboursement des rémunérations (salaires bruts et charges patronales) par l'OTI, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du 28 avril 2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la convention de mise à disposition d'un agent communautaire adressée par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire adressée par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le courrier de l'acceptation de l'agent,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,
Vu le rapport,
Considérant l'intérêt d'augmenter la durée de mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en la passant de 32 à 33 semaines par an,
Après en avoir délibéré à,*

DECIDE :

Article 1 : d'augmenter, pour l'année 2025-2026, la durée de mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en la passant de 32 à 33 semaines par an ;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire conclue le 23 avril 2023 ;

Article 3 : de préciser que le remboursement des rémunérations correspondantes (salaires bruts + charges patronales) par l'OTI sera en fonction du réalisé ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire et toute pièce relative à ce dossier.

12 - Participation au financement de la protection sociale complémentaire volet « santé »

L'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des Assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé, et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le Code des Assurances et notamment ses articles L.310-12 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé, à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent de droit public (positionnés sur emploi permanent ou non), quelle que soit sa quotité de travail ;

Article 2 : PRÉCISE que l'agent devra être titulaire d'un contrat individuel labellisé de protection sociale complémentaire en matière de santé et produire un justificatif de cette labellisation chaque année ;

Article 3 : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement.

13 - Crédit d'impôt pour la recherche et développement dans le cadre d'un contrat de projet

En application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Direction Générale « Pôle technique et cadre de vie » - Direction de la Transition

La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans des actions d'efficacité énergétique de ses bâtiments, notamment au travers des programmes de rénovation et de sobriété, pilotés par le SyDEV.

Afin de suivre et d'affiner le paramétrage des équipements des bâtiments (chauffage, ventilation, éclairage, etc), il était nécessaire de créer un poste d'économie de flux pour aider la Communauté d'Agglomération à réaliser des économies d'énergie et, ce faisant, financières.

Le poste d'économie de flux est financé dans le cadre de l'appel à projet « ACTEE Chêne 4 » de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), pour une durée de 2 ans, à hauteur de 40 % du coût brut chargé. Le SyDEV envisage de participer au financement du poste pour la 3^{ème} année.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Croix de Vie Agglomération a décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un poste d'économie de flux dans le cadre d'un contrat de projet, relevant de la catégorie B, à temps complet et de fixer une durée de recrutement jusqu'au 31 décembre 2027.

Cependant la procédure de recrutement n'a pas permis le recrutement effectif sur ce poste dès le 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024-06-21 du 12 décembre 2024 portant création d'emploi non permanent d'économie de flux à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet,

Considérant la procédure de recrutement relative au poste d'économie de flux et le profil du candidat retenu,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi non permanent d'économie de flux, dans le cadre d'un contrat de projet, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, pour assurer l'optimisation et la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté d'Agglomération ;

Article 2 : que la rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien et sera calculée par référence à l'indice majoré 420 ;

Article 3 : que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023-07-24 du 14 décembre 2023 est applicable ;

Article 4 : de pourvoir cet emploi par un agent contractuel, sur la base de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, et suite à une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Article 5 : de fixer une durée de recrutement de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale du contrat de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,***
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;***

Article 6 : de pouvoir rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020) lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat ;

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

Article 7 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - Crédit d'un contrat de projet (emploi non permanent) dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA)

Dans le cadre du développement de l'espace France services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et en cohérence avec l'axe 1 du Projet de Territoire où, l'inclusion numérique, le développement de la proximité et le rapprochement des populations des services publics y sont des priorités affirmées, il est proposé de créer un poste de Chargé de projets France services - Ingénierie et relation usagers dans le cadre d'un contrat de projet.

Aussi, en lien direct avec les orientations du Projet de Territoire et les programmes de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en faveur des territoires ruraux, dans une démarche engagée de la Communauté d'Agglomération d'amélioration continue et d'innovation au service des usagers, le chargé de projet aura pour mission le soutien en ingénierie au sein de l'espace France services. Il contribuera, entre autres, à alimenter une réflexion stratégique sur la poursuite de la diversification des publics accompagnés, plus particulièrement sur l'inclusion numérique et l'accueil des publics atteints de handicap (sensoriels et cognitifs), suivant les recommandations formulées par le Préfet de la Vendée, lors de l'annonce du maintien de la labellisation de l'espace France services en 2023.

Au regard des missions ainsi définies, ce poste a vocation à s'inscrire dans le cadre du dispositif « Volontaire Territorial en Administration » (VTA). Ce dispositif, porté par l'ANCT, permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier du renfort de jeunes diplômés (18 à 30 ans, Bac+2 minimum) pour une mission de 12 à 18 mois, centrée sur l'ingénierie de projet et le soutien aux politiques publiques locales. Et dans ce cadre, une subvention forfaitaire de l'Etat à hauteur de 15 000 € est sollicitable et est versée sur décision du Préfet.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi non permanent de Chargé de projets France services - Ingénierie et relation usagers relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, pour définir la stratégie d'accessibilité à tous publics, notamment les personnes en situation de handicap, dans une logique d'expérimentation d'un dispositif d'inclusion au sein de la Communauté d'Agglomération, rattaché à la Direction Générale Adjointe « Animation du Territoire », sous l'encadrement de la Directrice de l'espace France services ;

Article 2 : que la rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif et sera calculée par référence à l'indice majoré 366 ;

Article 3 : que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023-07-24 du 14 décembre 2023 est applicable ;

Article 4 : de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, et suite à une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Article 5 : de fixer une durée de recrutement d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2025. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale du contrat de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;

Article 6 : de pouvoir rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020), lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

Article 7 : de subordonner le recrutement à la validation, par le Préfet de la Vendée, de la candidature du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au dispositif VTA ;

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter l'aide forfaitaire de 15 000 € prévue par le dispositif VTA ;

Article 9 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 10 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, école...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le Code du Travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la Fonction Publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Par délibération n° 2025-03-15 du 10 juin 2025 relative au recours à des contrats d'apprentissage au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, il a été décidé de recourir à un contrat d'apprentissage au sein de France services, pour une durée d'un an à compter de septembre 2025, dans le cadre d'un diplôme niveau Titre Professionnel Responsable d'espace de médiation numérique. Cependant suite à la procédure de recrutement, il est proposé d'accueillir un apprenti préparant un BTS Economie Sociale et Familiale pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu la délibération n° 2025-03-15 du 10 juin 2025 relative au recours à des contrats d'apprentissage au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,
Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du service France services,
Considérant la procédure de recrutement relative au poste d'apprenti au sein de France services,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,
Vu le rapport,*

Après en avoir délibéré à,

DECIDE :

Article 1 : de conclure un contrat d'apprentissage au sein de France services dans les conditions suivantes :

Diplôme préparé : BTS Economie Sociale et Familiale

Missions : aider à l'animation d'ateliers numériques collectifs, faciliter les rendez-vous individuels et les animer, participer à la programmation des animations, réaliser des scénarios pédagogiques et promouvoir l'activité auprès du public.

Durée de la formation : deux ans ;

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

16 - Création d'emplois permanents et Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création d'un poste suite à réussite à examen professionnel

Suite à la réussite d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'examen professionnel d'Attaché Principal, il est proposé de créer un poste d'Attaché Principal à temps complet afin de pouvoir le nommer sur ce nouveau grade.

Il est donc proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'Attaché Principal.

Création de postes dans le cadre de la promotion interne

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a transmis au Centre de Gestion de la Vendée plusieurs propositions d'inscription d'agents sur liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne.

En application des critères arrêtés par les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Vendée, deux agents sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise et un au grade de Technicien.

Il est donc proposé de créer deux postes à temps complet sur le grade d'Agent de Maîtrise et un poste à temps complet sur le grade de Technicien.

Création d'un poste au sein de la Direction Générale Adjointe « Ressources »

Suite au départ d'un agent de la Direction des Affaires Juridiques, Contentieux, Assurances et Marchés Publics, et pour mieux accompagner l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération et du CIAS, dans la mise en œuvre du Projet de Territoire notamment, il apparaît nécessaire de réorganiser le service afin de renforcer son expertise juridique et sécuriser les procédures juridiques de la collectivité, en créant un poste de juriste, positionné comme Adjoint à la Direction. Le poste ainsi projeté aura pour vocation de programmer et mettre en œuvre les procédures d'achat public, d'apporter un appui juridique aux services, et d'assurer la sécurisation des actes.

Il est donc proposé de créer un poste d'Attaché à temps complet.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1
Vu le BP 2025, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 juillet 2025,
Considérant la nécessité de créer :
Un poste à temps complet sur le grade d'Attaché Principal
Deux postes à temps complet sur le grade d'Agent de Maîtrise
Un poste à temps complet sur le grade de Technicien
Un poste à temps complet sur le grade d'Attaché Territorial
Un poste à temps non complet à hauteur de 17.5/35ème sur le grade d'Attaché Territorial
Un poste à temps non complet à hauteur de 17.5/35ème sur le grade d'ingénieur
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 :

La création de :

*Un poste à temps complet sur le grade d'Attaché Principal
Deux postes à temps complet sur le grade d'Agent de Maîtrise
Un poste à temps complet sur le grade de Technicien Territorial
Un poste à temps complet sur le grade d'Attaché Territorial
Un poste à temps non complet à hauteur de 17.5/35ème sur le grade d'Attaché Territorial
Un poste à temps non complet à hauteur de 17.5/35ème sur le grade d'Ingénieur*

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

NOM DE LA FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETS ARRÊTS CONSEN. DU 17/07/2025		VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETS ARRÊTS CONSEN. DU 09/10/2025		NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN UNITÉ		NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
			NOMBRE DE POSTES BUDGETS ARRÊTS CONSEN. DU 17/07/2025	NOMBRE DE POSTES BUDGETS ARRÊTS CONSEN. DU 09/10/2025		NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN UNITÉ PAR FONCTION	NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN UNITÉ PAR CONTRAT	NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN ETP PAR CONTRAT	NOMBRE DE POSTES OCCUPÉS EN ETP PAR CONTRAT			
ENVIRONNEMENT	DIGA	DIGA	2	0	-1	2		2		2		TC
	DIGA	DIGA	2	0	+1	4		4		4		TC
Sous-total emploi fonctionnel			5	0	5	5		5		5		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEUR	ADMINISTRATEUR	2	0	-1	1		1		1		TC
	ATTACHE HORS CLASSE	ATTACHE HORS CLASSE	3	0	-1	2		2		2		TC
	DIRECTEUR	DIRECTEUR	1	0	-1	0		0		0		TC
	ATTACHE	ATTACHE	3	0	-1	2		2		2		TC
	REDUCTEUR PRAL DE 1ERE CL	REDUCTEUR PRAL DE 1ERE CL	30	0	-10	0		0		0		TC
	REDUCTEUR PRAL DE 2EME CL	REDUCTEUR PRAL DE 2EME CL	2	0	-1	2		2		2		TC
	REDUCTEUR	REDUCTEUR	18	0	-10	8		8		8		TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRAL DE 1ERE CL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRAL DE 1ERE CL	10	0	-11	0		0		0		TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRAL DE 2EME CL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRAL DE 2EME CL	10	0	-10	7		7		7		TC
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	10	0	-10	10		10		10		TC
Sous-total filière administrative			97	0	100	73	10	73	9,3			
FILIERE TECHNIQUE	INGENIEUR PRAL	INGENIEUR PRAL	2	0	-1	1		1		1		TC
	INGENIEUR	INGENIEUR	5	0	-1	3		3		3		TC
	TECHNICIEN PRAL DE 1ERE CL	TECHNICIEN PRAL DE 1ERE CL	9	0	-9	0		0		0		TC
	TECHNICIEN PRAL DE 2EME CL	TECHNICIEN PRAL DE 2EME CL	5	0	-5	3		3		3		TC
	TECHNICIEN	TECHNICIEN	18	0	-20	12		12		12		TC
	AGENT DE MAINTIENNE PRAL	AGENT DE MAINTIENNE PRAL	10	0	-10	7		7		7		TC
	AGENT DE MAINTIENNE	AGENT DE MAINTIENNE	15	0	-15	11		11		11		TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRAL DE 1ERE CL	ADJOINT TECHNIQUE PRAL DE 1ERE CL	10	0	-10	0		0		0		TC
	ADJOINT TECHNIQUE PRAL DE 2EME CL	ADJOINT TECHNIQUE PRAL DE 2EME CL	14	0	-14	0		0		0		TC
	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	12	0	-12	9		9		9		TC
Sous-total filière technique			142	0	145	102	1	17	102	87		
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLER DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	-1	0		0		0		TC
	EDUCATEUR DES APS PRAL DE 1ERE CL	EDUCATEUR DES APS PRAL DE 1ERE CL	1	0	-1	0		0		0		TC
	EDUCATEUR DES APS	EDUCATEUR DES APS	11	0	-12	0		0		0		TC
	OPERATEUR DES APS	OPERATEUR DES APS QUALITE	1	0	-1	0		0		0,35		12,235ème
Sous-total filière sportive			15	0	15	10	0	10	4,35			
TOTAL FILIERES			239	7	266	190	32	190	31,15			

17 - Crédit d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- de 6 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au Multiplexe Aquatique,

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,
Vu le BP 2025, Chapitre 12,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 10 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : de créer 10 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **Temps de travail : temps complet**
- 1 Agent d'Entretien du 20 octobre au 2 novembre 2025 ; Niveau de recrutement : Adjoint Technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 1 Agent d'Entretien du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 3 Surveillants de Baignade BNSSA du 20 octobre au 2 novembre 2025 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;
- 1 Surveillant de Baignade BNSSA du 22 décembre au 28 décembre 2025 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;
- 1 Agent d'Accueil et de Vente du 20 octobre au 2 novembre 2025 ; Niveau de recrutement : Adjoint Administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;
- 1 Agent d'Accueil et de Vente du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 2 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

18 - Mise à jour du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...).

Il pourra être :

- complété par des notes de service ou annexes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement,
ou
- modifié afin de suivre l'évolution de la réglementation, de l'organisation des services.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, sur les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, sur les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Un exemplaire sera affiché dans tous les sites du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sera également remis à tous les agents et tout nouvel agent, qui devront en prendre connaissance et s'y conformer.

Le personnel d'encadrement est responsable de la diffusion, communication de ce règlement et est habilité à faire respecter l'ensemble des dispositions qui y sont inscrites.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application au sein de l'établissement.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et Sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les dispositions du règlement intérieur joint à la présente délibération et les différentes annexes ;

Article 2 : de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

19 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention Fonds Vert au titre de la mesure « soutien aux Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) »

L'Etat a mis en place en 2025 une nouvelle mesure Fonds Vert « soutien aux PCAET ».

Le principe est la délégation des crédits aux EPCI, pour financer les actions des PCAET (2 millions d'euros pour le Département de la Vendée à répartir entre les EPCI ayant approuvé leur PCAET ou en cours de validation, au prorata de la population).

Ces crédits, après le dépôt des dossiers sur la plate-forme de l'Etat démarches-simplifiées par l'EPCI serviront à couvrir des dépenses d'investissement de projets 2025 répondant aux PCAET.

La Préfecture exercera un contrôle a posteriori. Les crédits non consommés, ou alloués de manière inappropriée à des projets par l'EPCI, seront retournés pour être retransmis à d'autres territoires ou renvoyés au Ministère.

Par courrier, reçu le 23 mai 2025, le Préfet de la Vendée a sollicité de la Communauté d'Agglomération, la communication avant le 15 juin, la liste des actions ou projets matures pour lesquels, elle est en mesure d'engager dès 2025 les crédits pour un accompagnement au titre de la mesure « soutien aux PCAET ».

Considérant que le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est un projet de territoire, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de lister des projets portés en propre ou par les communes. Ainsi, elle a transmis une liste de 18 projets communaux et intercommunaux aux services de l'Etat.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a émis un avis sur l'éligibilité des 18 projets communiqués en se basant sur les intitulés.

Les projets financés dans le cadre de la mesure Fonds Vert « soutien aux PCAET » sont ceux qui ont un commencement d'exécution au plus tard en octobre 2025 et dont la réalisation atteindra 50 % au 31/12/2025.

L'enveloppe attribuée au territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est de 164 288 €. Il revient à la Communauté d'Agglomération de sélectionner les projets à faire financer par la mesure et de déterminer le montant à allouer à chaque projet.

Afin de ne pas prendre le risque de perdre des crédits, les demandes de subvention concerneront uniquement les projets répondant avec certitude aux 2 critères d'exécution et de réalisation des travaux.

Par ailleurs, il est apparu essentiel pour la Communauté d'Agglomération que la mesure « soutien aux PCAET » puisse avoir un effet levier pour les collectivités porteuses de projets, en leur permettant de réaliser des projets de transition écologique non engagés faute de financement.

Ainsi, le recours au Fonds Vert mesure « Soutien aux PCAET » permet la mise en œuvre de projets éligibles à une mesure existante du Fonds Vert mais pour laquelle il n'y a plus de crédits (axe 3 aménagements cyclables), ou le financement de projets qui ne remplissent pas toutes les contraintes du cahier d'accompagnement concerné (axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics locaux). Il est donc proposé d'accorder le financement maximal de 80 %, comme effet levier, pour deux projets.

Il est envisagé de sélectionner les quatre opérations suivantes composant le dossier de demande de subventions :

- Création d'une liaison douce, rue du Soleil Levant, projet porté par la Commune de L'Aiguillon sur Vie,
- Remplacement de l'ensemble des systèmes d'éclairage intérieurs des bâtiments communaux par des LED, projet porté par la Commune de Notre Dame de Riez,
- Aménagement vélos place de la gare et aux abords de l'école de la Chapelle, projet porté par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie,
- Confortement de la piste cyclable le long de la RD6 allant de la zone d'activité du Soleil Levant à Givrand au Vendéopôle à Saint Révérend, projet porté par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Chacune de ces opérations :

- Répond aux objectifs du PCAET,
- Répond aux ambitions écologiques du Fonds Vert,
- N'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux.

Les plans de financement de ces opérations s'établissent de la manière suivante :

Commune de L'Aiguillon sur Vie	Dépenses € HT	Recettes		
			En %	En €
<i>Création d'une liaison douce rue du Soleil Levant</i>	94 882.34	Fonds Vert PCAET	35.37	33 560.44
		Fonds propres	64.63	61 321.90
TOTAL € HT	94 882.34		100.00	94 882.34

Commune de Notre Dame de Riez	Dépenses € HT	Recettes		
			En %	En €
<i>Remplacement de l'ensemble des systèmes d'éclairage intérieurs des bâtiments communaux</i>	40 976.33	Fonds Vert PCAET	80.00	32 781.06
		Fonds propres	20.00	8 195.27
TOTAL € HT	40 976.33		100.00	40 976.33

Commune de Saint Gilles Croix de Vie	Dépenses € HT	Recettes		
			En %	En €
<i>Aménagement vélos place de la gare et aux abords de l'école de la Chapelle</i>	10 915.00	Fonds Vert PCAET	80.00	8 732.00
		Fonds propres	20.00	2 183.00
TOTAL € HT	10 915.00		100.00	10 915.00

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Dépenses € HT	Recettes		
			En %	En €
<i>Confortement de la piste cyclable le long de la RD6 allant de la ZAE du Soleil Levant à Givrand au Vendéopôle à Saint Révérend</i>	297 381.66	Fonds Vert PCAET	30.00	89 214.50
		Conseil départemental	40.00	118 952.66
TOTAL € HT	297 381.66	Fonds propres de l'EPCI	30.00	89 214.50
			100.00	297 381.66

Le Conseil Communautaire est invité à valider les projets du territoire pour lesquels une demande de subvention Fonds Vert mesure « soutien aux PCAET » sera attribuée et la répartition de l'enveloppe de 164 288 €, allouée pour cette mesure, entre les projets.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu les demandes des collectivités membres de l'EPCI sollicitant une aide du Fonds Vert mesure « Soutien aux PCAET »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à,

DECIDE :

Article 1 : de valider les quatre projets suivants pour la demande de subvention Fonds Vert mesure « soutien aux PCAET » et la répartition de l'enveloppe de 164 288 €, allouée pour cette mesure, entre les projets :

- *Création d'une liaison douce, rue du Soleil Levant, projet porté par la Commune de L'Aiguillon sur Vie,*
- *Remplacement de l'ensemble des systèmes d'éclairage intérieurs des bâtiments communaux par des LED, projet porté par la Commune de Notre Dame de Riez,*
- *Aménagement vélos place de la gare et aux abords de l'école de la Chapelle, projet porté par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie,*
- *Confortement de la piste cyclable le long de la RD6 allant de la zone d'activité du Soleil Levant à Givrand au Vendéopôle à Saint Révérend, projet porté par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;*

Article 2 : de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert mesure « Soutien aux PCAET » pour ces quatre projets ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

20 - Demande de subvention Fonds Vert - Confortement de la piste cyclable le long de la RD6 allant de la zone d'activité du Soleil Levant à Givrand au Vendéopôle à Saint Révérend dans le cadre de la mesure « Soutien aux PCAET »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération engage la mise en œuvre de travaux de confortement de la piste cyclable le long de la RD6 allant de la zone d'activité du Soleil Levant à Givrand au Vendéopôle à Saint Révérend (tranche 2 de l'aménagement cyclable entre Saint Gilles Croix de Vie et la zone d'activité du Vendéopôle à Saint Révérend).

Un aménagement cyclable le long de RD6 a été identifié pour desservir la ZAE du Soleil Levant mais aussi le Vendéopôle depuis Saint Gilles Croix de Vie. De nombreux emplois y sont localisés, laissant supposer un potentiel de déplacements domicile-travail à vélo depuis la zone agglomérée de Saint Gilles Croix de Vie vers ces zones.

Afin d'éviter de réaliser un nouvel aménagement le long de la RD, plus onéreux et difficilement justifiable, il est proposé de conforter la piste cyclable touristique départementale déjà existante, pour la rendre plus adaptée dans sa fonction de liaison domicile-travail.

Le projet consiste à requalifier la voie verte existante en recyclant le revêtement sable-ciment, élargie à 3 mètres, avec un enrobé beige sur fondations renforcées. La gestion des eaux pluviales sera assurée par les busages existants.

Un platelage bois sécurisé sera installé en zone humide afin de garantir la transparence hydraulique. Des aménagements de drainage et des plantations viendront compléter l'opération, notamment pour créer des écrans végétaux le long de la RD6.

Le confortement de la piste cyclable s'inscrit dans une démarche forte de transition écologique et de lutte contre le changement climatique. Elle va favoriser une mobilité plus sobre en carbone en encourageant un usage sécurisé du vélo pour les trajets domicile-travail entre le pôle urbain de Saint Gilles Croix de Vie et les zones d'activités du Soleil Levant à Givrand et du Vendéopôle à Saint Révérend.

Plusieurs leviers écologiques sont valorisés :

- La diminution de la pollution atmosphérique et sonore en incitant les actifs à se détourner des modes motorisés au profit des mobilités actives (vélo, marche, ...),
- L'optimisation des infrastructures existantes, qui permet de limiter l'artificialisation des sols et de préserver les milieux naturels. La gestion des eaux pluviales par noues, en remplacement des busages existants aurait entraîné des contraintes supplémentaires (complexité technique, maîtrise foncière, charge financière supplémentaire, calendrier),
- La prise en compte des paysages, des milieux existants et de la biodiversité par la conception et la réalisation d'un platelage bois sur pilotis en zone humide, garantissant la continuité hydraulique du site. Des aménagements de drainage et des plantations viendront compléter l'opération, notamment pour créer des écrans végétaux le long de la RD6.

Le confortement de la piste cyclable le long de la RD6, allant de la zone d'activité du Soleil Levant à Givrand jusqu'au Vendéopôle à Saint Révérend, peut être éligible au fonds de l'Etat Fonds Vert Mesure Soutien aux PCAET.

Les travaux de ce tronçon de piste cyclable bénéficient d'une subvention de 40 % du Conseil Départemental. Il est possible de solliciter 30 % de Fonds Vert mesure « soutien aux PCAET » compte tenu de l'enveloppe à répartir entre les projets éligibles et sélectionnés.

Le coût du projet s'élève à 297 381.66 € HT.

Dépenses prévisionnelles de l'opération		Ressources prévisionnelles de l'opération		
Libellé	Montant (HT)	Libellé	Montant (HT)	Taux
Lot 1 – travaux VRD	248 183.06 €	Etat - Fonds Vert Soutien aux PCAET	89 214.50 €	30 %
Lot 2 – Espaces verts	15 268.60 €	Subvention Département de la Vendée	118 952.66 €	40 %
Lot 3 – Platelage et barrière bois	33 930.00 €	Autofinancement	89 214.50 €	30 %
TOTAL DEPENSES	297 381.66 €	TOTAL RESSOURCES	297 381.66 €	100,00 %

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de confirmer la volonté de la Communauté d'Agglomération de la mise en œuvre de travaux de confortement de la piste cyclable le long de la RD6 allant de la zone d'activité du Soleil Levant à Givrand au Vendéopôle à Saint Réverend ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement relatif à la demande de subvention Fonds Vert mesure de « soutien aux PCAET » pour le confortement de la piste cyclable le long de la RD6 allant de la zone d'activité du Soleil Levant à Givrand au Vendéopôle à Saint Réverend, et de solliciter une aide de 89 214.50 € soit 30 % du coût du projet d'un montant de 297 381.66 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

HABITAT

21 - Attribution d'une subvention à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social pour la construction de 15 logements locatifs sociaux « 38 rue de la Fleur de Sel » à Saint Hilaire de Riez

Le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière, par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération dans le cadre du P.L.H. soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres.

Pour mémoire, les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention pour une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Saint Hilaire de Riez « 38 rue de la Fleur de Sel » : construction en VEFA de 15 logements locatifs sociaux en collectif par La Caisse de Dépôts et Consignations Habitat Social (8 T2, 5 T3, 2 T4), agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 22 mai 2025 pour 5 PLAI et 10 PLS, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 66 500 €.

Madame Kathia VIEL indique que le permis a été refusé et propose, par conséquent, de retirer ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Gaëtan DAVID informe que la Communauté d'Agglomération attribue les fonds dès lors que le Département accorde un agrément sur les logements. Il explique qu'un bailleur social qui présente un projet dans le cadre d'une opération, va chercher l'agrément auprès du Département pour flétrir des financements dans le cadre de l'enveloppe départementale. A partir du moment où le Département abonde, le règlement de la Communauté d'Agglomération est prévu de telle sorte qu'elle abonde également. Il estime intéressant de flétrir ce dossier pour l'instant car il est fléché au niveau départemental, même s'il ne sort pas dans l'immédiat. Il ajoute qu'il s'agit d'un engagement dans l'autorisation de programme et pas dans la trésorerie. Il informe que régulièrement avec le Département, ils vérifient si les projets « gelés » sont à maintenir ou non. Il conseille au Bureau Communautaire de le conserver.

Madame Kathia VIEL ajoute que dans ce cas, il faut bien avoir en tête que ce projet ne sortira pas dans l'immédiat.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,

Vu la délibération du 17 juillet 2025 portant sur le recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 17 juillet 2025 concernant le règlement d'attribution des aides locales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 66 500 € à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social pour la construction de 15 logements locatifs sociaux, « 38 rue de la Fleur de Sel » à Saint Hilaire de Riez ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

22 - Attribution d'une subvention à Vendée Logement pour la construction de 16 logements locatifs sociaux « Prairie de l'Océan » à Givrand

Le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière, par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération dans le cadre du P.L.H. soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres.

Pour mémoire, les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention pour une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Givrand « Prairie de l'Océan » : construction en VEFA de 16 logements locatifs sociaux en individuel et collectif par Vendée Logement (4 T2, 9 T3, 3 T4) agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 23 juin 2025 pour 7 PLUS et 5 PLAI en collectif et 4 PLS en individuel, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 68 500 €.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,

Vu la délibération du 17 juillet 2025 portant sur le recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 17 juillet 2025 concernant le règlement d'attribution des aides locales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 68 500 € à Vendée Logement pour la construction de 16 logements locatifs sociaux, « Prairie de l'Océan » à Givrand ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

23 - Attribution d'une subvention à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social pour la construction de 24 logements locatifs sociaux « Océania » à Saint Gilles Croix de Vie

Le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière, par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération dans le cadre du P.L.H. soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres.

Pour mémoire, les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention pour une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Saint Gilles Croix de Vie « Océania » : construction en VEFA de 24 logements locatifs sociaux en collectif par la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social (21 T3, 3 T4) agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 22 mai 2025 pour 24 PLS, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 96 000 €.

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,

Vu la délibération du 17 juillet 2025 portant sur le recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 17 juillet 2025 concernant le règlement d'attribution des aides locales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 96 000 € à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social pour la construction de 24 logements locatifs sociaux, « Océania » à Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24 - Hôtel d'entreprises « Vendéopôle LAB » : demande de location d'une agence de communication et de traduction

Crée en 2010 tout près de Saverne dans le Bas-Rhin, HCorp. est une entreprise qui exerce deux activités :

1. Agence de communication

- création de sites internet
- création de noms de marques
- impression tous supports et formats
- photographies vidéos
- enseignes et marquages véhicules
- graphisme publicitaire.

2. Agence de traduction

Spécialiste en e-commerce international, HCorp. travaille avec de grandes enseignes européennes de vente à distance, et les accompagne dans les versions multilingues de leur site de vente en ligne (catalogues, textes de vente, conditions générales, etc.)

Julien HENNING et Annabel GARCIA RINCKEL, le couple qui dirige HCorp., a décidé de quitter l'Alsace pour venir vivre dans le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, où ils viennent de prendre en location une maison.

En attendant d'acheter une résidence suffisamment grande pour y implanter également leur entreprise, M. HENNING et Mme GARCIA RINCKEL aimeraient domicilier leur société au Vendéopôle LAB.

Ainsi, dans un mail en date du 31 août 2025, ce couple d'entrepreneurs a fait savoir qu'il souhaitait louer, le plus rapidement possible, un atelier de 118 m² à l'Hôtel d'entreprises de Saint Révérend.

Dans ce grand module du Vendéopôle LAB, ils prévoient de transférer leurs activités de :

- studio photos
- personnalisation textile (brodeuse industrielle, presse et découpe)
- marquage / enseigne.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la demande de la société HCorp. en date du 31 août 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la location du module n° 7 (un atelier de 118 m²) de l'Hôtel d'entreprises « Vendéopôle LAB » de Saint Révérend, à la société HCorp. dirigée par M. Julien HENNING et Madame Annabel GARCIA RINCKEL, pour une durée de 23 mois, au tarif mensuel de 974,68 € HT (866,12 € HT de redevance d'occupation + 108,56 € HT de charges communes), dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante ainsi que toute pièce s'y rapportant, et à prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'occupation.

25 - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles sur Mer - Décision de réaliser ou non une évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021.

La procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer a été prescrite par arrêté du Président en date du 12 décembre 2024 avec pour objets :

- Une modification de zonage dans le centre-ville et la suppression d'un emplacement réservé (parcelles cadastrées section BC n° 149 et 150)
- La rectification du zonage NL d'un fossé en centre-ville aujourd'hui mal cartographié et pas cohérent avec la réalité du terrain
- Des ajustements et clarifications du règlement du PLU afin de sécuriser l'instruction et renforcer la portée juridique des décisions.

Pour rappel, la loi d'Accélération et de Simplification de la Vie Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 et décret d'application du 13 octobre 2021 ont réformé le régime de l'évaluation environnementale des documents et instauré un nouvel examen au cas par cas dit « ad hoc » ; c'est-à-dire effectué par la personne publique responsable avant soumission à l'autorité environnementale pour avis conforme.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ayant désormais la compétence « PLU » en lieu et place des communes du territoire intercommunal depuis le 16 décembre 2021, a fait une demande d'examen au cas par cas du projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer auprès de l'autorité environnementale (MRAe des Pays de la Loire). Cette dernière ayant rendu sa décision le 06 août 2025 (cf. annexe à la présente délibération), il appartient désormais au Conseil Communautaire de prendre une décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale suite à cet avis conforme.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R104-33 qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23/04/2019, modifié le 22/09/2021 et mis à jour le 28/07/2022,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 12 décembre 2024 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu l'avis n° 3766/KK AC PLU de l'autorité environnementale en date du 06 août 2025, émettant un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,

Considérant que la procédure de modification n° 1 de la commune de Brétignolles sur Mer entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 3766/KK AC PLU de l'autorité environnementale,

*Considérant que l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale la procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article 1 : DECIDE de poursuivre la procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer et soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : PRÉCISE que, conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brétignolles sur Mer. Une mention de cet affichage sera également insérée dans un journal diffusé dans le département.

26 - Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Saint Gilles Croix de Vie - Modification de la composition de la commission locale SPR de Saint Gilles Croix de Vie

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine, il est institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, du représentant de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du PVAP.

Conformément à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine, la commission locale est présidée par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière de document d'urbanisme. La présidence de la commission peut être déléguée au Maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Selon le même article, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI compétent de définir la composition de la commission locale comportant :

1° Des membres de droit :

- Le Président de la commission,
- Le ou les Maires des communes concernées par un SPR ou son représentant, le cas échéant leurs représentants,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- L'architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

2° Des membres nommés dont :

- Un tiers de représentants désignés par le Conseil Communautaire en son sein,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Lorsque la commission locale est présidée par le Maire de la commune concernée par le SPR, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du Préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire a désigné les membres de la commission locale du SPR de Saint Gilles Croix de Vie.

La composition de la CLSPR a été modifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 05 juin 2025.

Toutefois, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire a alerté par courriel en date du 24 juin 2025 le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur la non-conformité réglementaire de la composition de la CLSPR de Saint Gilles Croix de Vie approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022.

Monsieur le Président propose donc une nouvelle composition de cette CLSPR :

Représentants des membres de droit

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Le Président de la commission (délégation au Maire de la commune de Saint Gilles Croix de Vie)- Le second représentant de la commune de Saint Gilles Croix de Vie (désignation par le Président de la commission)- Le Préfet ou son représentant- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant- L'architecte des bâtiments de France ou son représentant |
|--|

Représentants des membres nommés

Représentants au sein du Conseil Communautaire (1/3)

Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none">- M. Thomas PERROCHEAU- Mme Nicole BOULINEAU	<ul style="list-style-type: none">- M. Joël GIRAUDEAU- M. Jérôme MESNARD

Représentants d'associations ayant pour but la protection la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (1/3)

Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none">- Mme Marie-France SIMMONET, présidente du CPNS- M. Christian DAVID, membre de l'association VIE	<ul style="list-style-type: none">- M. Michel CHEVALIER, membre du CPNS- M. Bernard DELION, membre de l'association VIE

Personnalités qualifiées œuvrant dans la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (1/3)

Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none">- M. Olivier LAPEYRE, architecte consultant au CAUE- M. Christophe BASTIANELLI, architecte	<ul style="list-style-type: none">- Mme Emma BOURDON, architecte consultant au CAUE- M. Freddy CROCHET, paysagiste

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-6 à L5211-6-3

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L630-1 à L633-1 et R631-1 à D633-1,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu la ZPPAUP de Saint Gilles Croix de Vie approuvée par arrêté du Préfet de Région en date du 14 mai 1991 et révisée par arrêté du Préfet de Région en date du 5 octobre 2000,

Vu la délibération n° 2021-8-01 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant la composition de la CLSPR de Saint Gilles Croix de Vie, Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 juin 2025 approuvant la modification de la composition de la CLSPR de Saint Gilles Croix de Vie, Vu le courrier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 14 août 2025 saisissant le Préfet de la Vendée pour avis sur la nouvelle composition de la CLSPR de Saint Gilles Croix de Vie, Considérant la nécessité de modifier la composition de la CLSPR de Saint Gilles Croix de Vie, Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE d'adopter la modification de la composition de la CLSPR de Saint Gilles Croix de Vie comme indiquée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DÉFENSE CONTRE LA MER

27 - Information de la procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « Matras » et son décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, révisent le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Désormais, l'élaboration d'un PICS est obligatoire pour les EPCI à Fiscalité Propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un PCS. Il prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il appuie chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population.

Depuis 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération travaille sur l'élaboration son Plan Intercommunal de Sauvegarde. Une mission de diagnostic a été diligentée au bureau d'étude ATRISC permettant le recensement et l'analyse des moyens à mettre en œuvre. Le bilan a révélé qu'une harmonisation ainsi que la conformité réglementaire des PCS étaient nécessaires.

Le PCS est un document opérationnel et adapté aux caractéristiques de la commune. Il organise la gestion de tous les événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature. Il prépare la réponse opérationnelle de la commune afin d'assurer la protection de la population lors des crises. Il formalise les modalités de mobilisation et d'organisation des ressources de la commune à l'aide de fiches réflexes. L'harmonisation des PCS a été confiée à la suite à ATRISC.

A la suite de cette harmonisation, le service de la Défense contre la Mer de la Communauté d'Agglomération a pu mettre en forme le PICS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie présenté sous la forme suivante :

1. Sommaire
2. Organisation de crise intercommunale.
 - Fiche organisation de crise (en annexe)
 - Liste appel téléphonique des personnes composants l'organigramme
3. Fiches signalétiques des communes
 - Une par commune identifiant le territoire et les risques associés (en annexes)
4. Les risques de l'intercommunalité
 - Fiches techniques par risques identifiés (reprend les éléments des PCS)

5. Fiches réflexes des cellules du PICS
 - Une fiche par cellule de l'organigramme expliquant les missions de la cellule et les actions engagées (en annexe)
6. Annuaire des moyens intercommunaux
 - Reprend la liste des matériels et autres moyens de la Communauté d'Agglomération
7. Annuaire des moyens communaux
 - Reprend les moyens des communes identifiés dans leur PCS
8. Annuaire des entités départementales
 - Liste les coordonnées des collectivités, agents, élus, entreprises qui pourraient être sollicités en cas de crise

Annexe 1 - Convention de mise à disposition de moyens

Permet d'anticiper avec les communes les prêts de matériel, d'agents, entre les collectivités, fixe les modalités d'assurances de remboursement ainsi que les autorisations préalables et les limites d'intervention (en annexe)

Annexe 2 - Main courante

Permet d'enregistrer l'ensemble des actions entreprises depuis la mobilisation du PICS jusqu'à sa fermeture en fin de crise.

Le PICS est mobilisé par la cellule de coordination intercommunale (le Président de la Communauté d'Agglomération ou son suppléant) à la demande expresse d'un ou plusieurs Maires ayant déjà engagé leurs PCS. Une fois activées, les cellules se réunissent sur le site du Centre Technique Intercommunal ou à défaut sur le site de La Balise. Les personnels engagés dans chaque cellule sont contactés pour rejoindre la cellule (titulaires puis suppléants si nécessaire). Une fois opérationnelle, elle répond aux demandes des communes ou de la Préfecture en coordonnant les mises à disposition de matériel, de personnel, les transferts, ou encore toute action nécessaire à la gestion de crise.

Le PICS fait l'objet d'un arrêté conjoint signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et par chacun des Maires des communes membres dotées d'un PCS conformément à l'article L. 731-4 du Code de la Sécurité Intérieure. Cet arrêté est transmis à la Préfecture et fait l'objet d'une information à l'ensemble des communes membres.

Pour application de l'article L.731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, le Conseil Communautaire est informé de l'élaboration du PICS.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et à valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération 2022 06 25 portant sur la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu la décision 2023 04 21 portant sur la poursuite de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde en diligentant de nouvelles missions au cabinet ATRISC,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, acté par arrêté du Président du xxx ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

28 - Convention de mise à disposition de moyens dans le cadre de la mise œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Dans le cadre la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'une crise majeure sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains visant à une meilleure efficacité dans la mobilisation des ressources du territoire entre les 14 communes et la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Dans le cas du déclenchement d'un plan communal de sauvegarde ou du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Direction des Opérations de Secours ne peut être assurée que par le Maire de la commune siège de l'évènement, en tant qu'autorité en charge de la sécurité civile, ou le Préfet du Département de la Vendée, dans le cas où plusieurs communes sont impactées ; s'agissant d'un pouvoir propre des Maires et du Préfet, il ne peut en aucun cas, être exercé, ou transféré au Président de la Communauté d'Agglomération.

Cependant, les parties, les communes et la Communauté d'Agglomération peuvent être confrontées à :

- Un événement ayant trait à une compétence transférée par les communes à la Communauté d'Agglomération (ex : assainissement, protection contre les inondations, etc.) et pour lequel les communes, de fait, ne disposent plus ni des compétences humaines ni des moyens techniques transférés à l'intercommunalité en application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1321-1 notamment, pour y faire face.
- Un événement ne touchant aucun domaine de compétence transférée, mais pour lequel la Communauté d'Agglomération peut apporter un soutien logistique, technique, humain à une ou plusieurs communes de l'intercommunalité, dans un esprit de mutualisation, et avec plus d'efficacité dans la mobilisation des ressources.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde vise notamment à faciliter la coordination des moyens issus des communes membres et de la Communauté d'Agglomération et du CIAS, il répond notamment à trois objectifs :

- La mise à disposition des moyens communautaires ;
- La coordination des moyens communaux ;
- La continuité des missions de la Communauté d'Agglomération et du CIAS en temps de crise.

Le principe de la démarche est donc la coopération et la solidarité entre les communes, entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS et les communes.

En cas d'événement majeur (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, attentats, etc.) touchant le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les parties s'engagent à participer à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et des plans communaux de sauvegarde des communes membres, selon les besoins liés à l'évènement.

Les moyens techniques et humains mis à disposition sont issus des moyens propres de l'intercommunalité ou d'une ou plusieurs communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dites « commune(s) ressource(s) ».

Il est donc demandé aux membres du Bureau Communautaire d'émettre un avis sur ce projet de convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du PICS. A la suite, chaque commune soumettra cette convention à son Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.5111-1, L.5211-4-1 et suivants, et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et à valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération 2022 06 25 portant sur la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2025 portant sur l'approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte si rapportant.

COLLECTE

29 - Lutte contre les déchets abandonnés diffus - reversement des soutiens financiers aux communes

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En application de l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement la société CITEO est agréée en tant qu'éco-organisme, pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 7 décembre 2023.

Les déchets abandonnés diffus, plus couramment appelés « dépôts sauvages », sont les dépôts de déchets contraires au règlement de collecte, c'est-à-dire tous dépôts en dehors des conteneurs prévus à cet effet, qu'ils soient éloignés ou à proximité immédiate des conteneurs.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a rendu obligatoire l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » à l'échelon intercommunal, de leur côté les communes conservent les compétences relatives à la propriété et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Par délibération n° 2023-07-41 du 14 décembre 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a approuvé les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets diffus avec CITEO, la Communauté d'Agglomération représentant ainsi le groupement des 14 communes. Ce conventionnement à l'échelle intercommunale vise à faciliter le suivi technique des opérations et en assurer le suivi administratif à une échelle pertinente. La Communauté d'Agglomération assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Les communes assurent les opérations de nettoiement, leurs suivis et la mise en œuvre d'actions de prévention en la matière.

Par décisions ou délibérations, les 14 communes ont désigné le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comme coordonnateur mandataire du groupement.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

A titre d'information et suivant le barème défini par CITEO par typologie de commune, selon le nombre d'habitants, les communes du territoire pourront percevoir les montants annuels suivants pour l'exercice 2024 :

	Montant (€/an)
L'Aiguillon sur Vie	1 860,30 €
Brem sur Mer	9 992,50 €
Brétignolles sur Mer	17 825,50 €
La Chaize-Giraud	985,50 €
Coëx	3 005,10 €
Commequiers	3 291,30 €
Le Fenouiller	4 407,30 €
Givrand	7 826,00 €
Landevieille	5 176,50 €
Notre Dame de Riez	1 945,80 €
Saint Gilles Croix de Vie	27 727,00 €
Saint Hilaire de Riez	42 479,50 €
Saint Maixent Sur Vie	1 034,10 €
Saint Révérend	1 324,80 €
TOTAL	128 881,20 €

En application de la convention entre CITEO et la collectivité, le versement de ce montant s'effectue de manière globale au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Considérant que les opérations de nettoiement des dépôts sauvages et actions de prévention en la matière sont de la compétence et effectuées par les communes, dans la mesure où elles relèvent du pouvoir de police du Maire, il est proposé que la Communauté d'Agglomération reverse l'intégralité des sommes aux communes, suivant le barème CITEO, permettant à chacune de percevoir la somme qu'elle aurait obtenue en contractant directement avec l'éco organisme.

En réunion du 30 mai 2023, le Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable pour que les montants respectifs reviennent aux communes.

Il est demandé au Bureau Communautaire d'émettre son avis sur le versement des montants aux communes suivant la répartition effectuée par l'éco organisme CITEO au moment du versement, avant présentation au prochain Conseil Communautaire :

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle qu'il avait été validé que la Communauté d'Agglomération porte le projet pour l'ensemble des communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. L'interlocuteur direct de CITEO est la Communauté d'Agglomération et charge pour cette dernière de travailler avec chaque commune pour qu'elle puisse attester d'un certain nombre de projets qui ont été mis en place. Il ajoute qu'ils doivent rendre compte de ce qui a été fait pour lutter contre les déchets abandonnés.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.541-10,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la délibération n° 2023-07-41 en date du 14 décembre 2023 approuvant la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets diffus,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de Collecte du 30 mai 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : que la somme perçue de la part de CITEO par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soit reversée aux communes membres du groupement, suivant la répartition effectuée par l'éco organisme CITEO ;

Article 2 : que le service « Finances » de la Communauté d'Agglomération procède au versement à réception de l'intégralité de la somme annuelle ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en exécution de cette délibération.

30 - Modification du règlement intérieur des déchèteries intercommunales

Par décision n° 2013 607 en date du 20 juin 2013, le Bureau Communautaire a approuvé le règlement intérieur des déchèteries de la collectivité.

Par délibération n° 2018-2-16 du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement intérieur des déchèteries de la collectivité.

Afin de tenir compte des évolutions législatives, administratives, techniques, réglementaires... qui touchent ces installations, ainsi que les constats relatifs à leur fréquentation par les usagers, il convient d'actualiser le règlement intérieur qui s'applique aux quatre déchèteries du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les modifications majeures sont :

- La mise en place d'horaires annuels fixes avec une fermeture des installations au public à 17h30 quelle que soit la période de l'année,
- La mention de l'existence d'une procédure en cas de canicule : adaptation des horaires des déclenchements de vigilances canicules orange ou rouge par la Préfecture,
- L'interdiction des dépôts de pneumatiques en déchèteries publiques.

En réunion du 3 septembre 2025, le Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable à ce nouveau règlement. L'intégralité du nouveau règlement figure en document joint.

Il est demandé au Bureau Communautaire d'émettre son avis sur le nouveau règlement intérieur des déchèteries intercommunales avant présentation au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale des Métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (dite loi TEPCV),

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2013 607 en date du 20 juin 2013, approuvant le règlement intérieur des déchèteries de la collectivité,

Vu la délibération n° 2018-2-16 du 22 février 2018, approuvant la modification du règlement intérieur des déchèteries de la collectivité,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte réuni le 3 septembre 2025,

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : d'abroger, au 31 décembre 2025, la décision n° 2013 607 en date du 20 juin 2013 et la délibération n° 2018-2-16 en date du 22 février 2018 relatives au règlement intérieur des déchèteries intercommunales ;

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur des déchèteries intercommunales, annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du dossier 2

Le dossier 2 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Lucien PRINCE quitte la séance.

Création d'un poste de chargé de mission affaires maritimes et gestion de crise

L'AVEL emploie actuellement un chargé de mission à mi-temps en charge auprès du Président de l'Association, du suivi des instances de l'AVEL et du montage de dossiers relatifs aux questions sur le littoral.

Cette personne est employée sur son autre mi-temps pour la Communauté d'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne. Avec le changement de gouvernance de la Présidence de l'AVEL à venir, le chargé de mission actuel a vocation à intégrer à 100 % les services des Sables d'Olonne.

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est candidat à la Présidence de l'AVEL. Côté Communauté d'Agglomération, il est fait le constat d'un plan de charge très conséquent du service littoral et gestion des risques, avec de forts enjeux stratégiques dans les années à venir. Un renfort du service est indispensable pour faire face aux dossiers traités actuellement et à venir.

Aussi, il est envisagé, si François BLANCHET prenait la Présidence de l'AVEL, de créer un poste à temps non complet à hauteur de 17,5/35^{ème} sur un grade de catégorie A, qui occuperait également pour le 2^{ème} mi-temps des fonctions de chargé de mission à l'AVEL.

Pour la Communauté d'Agglomération, les missions afférentes à ce poste seraient notamment :

- La mise en œuvre du PICS et son suivi,
- L'organisation des exercices de gestion de crise,
- Participer à l'animation et à la conduite de mission et de projets du service (PAPI & SLGTC)
- La veille prospective et l'animation d'un réseau de collectivités.

La création du poste de chargé de mission affaires maritimes et gestion de crise est validé à l'unanimité.

Projet de reprise de l'unité de méthanisation MB2F de Coëx par la société Ter'Green

L'unité de méthanisation agricole gérée par la Société à responsabilité limitée (SARL) MB2F, dont le dirigeant est Fabrice BARIL, basée au lieu-dit Longchamp à Coëx, a été mise en service en septembre 2020.

En 2022, le méthaniseur change d'échelle et triple sa consommation journalière de matières brutes par jour entraînant une hausse de la circulation des semi-remorques sur la voirie communale, une pression accrue sur le monde agricole local (concurrence des cultures énergétiques plus lucratives par rapport à des cultures alimentaires) et une hausse des nuisances (odeurs, pollution des eaux et du sol à cause d'un manque de surfaces agricoles pour l'épandage du digestat...). Ce développement de l'unité MB2F a également eu pour conséquence un changement de régime au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). L'installation est passée du régime de la déclaration à celui de l'enregistrement.

L'absence de respect des obligations réglementaires, notamment sur l'approvisionnement de l'unité en matières végétales, génère des tensions sur le territoire vis-à-vis des autres activités agricoles et soulève des craintes de la part de l'ensemble des acteurs locaux (élus locaux, agriculteurs, habitants...).

La situation de MB2F est jugée aujourd'hui comme très préoccupante par les acteurs du territoire dont les services de l'Etat, GRDF, le SYDEV et Vendée Energie. L'unité a été mise en demeure par la Préfecture le 3 avril 2025, de se mettre en conformité à la suite d'une inspection de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ayant constaté une pollution du milieu naturel (cours d'eau se déversant dans la Vie) par des jus issus d'un mauvais stockage de digestat.

A la suite d'une évolution de sa situation personnelle, le gérant de la SARL MB2F a récemment mis en vente son unité de méthanisation. Cette mise en vente a attiré l'attention de la société Ter'Green, filiale du groupe KEON, expert de la méthanisation. Le SyDEV travaille déjà avec ce groupe dans le cadre de grands méthanisateurs agricoles vendéens (MéthaVie au Poiré-sur-Vie, Méthabiogaz à Benet, projet en cours à Fontenay-le-Comte).

La société Ter'Green porte un projet de mise aux normes, de développement et de mise en place d'une gouvernance locale en développant, à termes, un partenariat public/privé avec un collectif d'agriculteurs apporteurs et actionnaires et la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie.
L'unité de méthanisation aujourd'hui agricole deviendrait industrielle.

Le projet de reprise de Ter'Green permettrait de répondre à certaines problématiques locales (mise aux normes, diminution du risque de pollution, dialogue territorial...) mais pas à toutes les difficultés engendrées par l'unité de méthanisation MB2F (flux de circulation, dépendance du monde agricole, raréfaction de la ressource en eau...).

La société Ter'Green est actuellement en phase d'audits et prépare une offre de reprise. Elle compte fortement sur le SYDEV et les élus locaux pour l'appuyer et la rejoindre dans la reprise de ce projet. (Cf. Note annexée).

Il est demandé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le positionnement de la Communauté d'Agglomération et de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le projet de reprise de l'unité de méthanisation MB2F de Coëx par la société Ter'Green.

Après débat, Monsieur le Président propose d'adresser un courrier à Monsieur le Préfet (copie : sénateurs, députés, Sydev...), signé des 14 maires, indiquant qu'ils ne sont pas favorables au nouveau projet et sollicitent une fermeture de l'existant. Il propose également de rédiger un communiqué de presse sur les problèmes de la méthanisation actuelle.

Réguler les meublés de tourisme ?

Le contexte réglementaire :

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés de tourisme et ainsi lutter notamment contre la pénurie de logements.

Prévue aux articles L.631-7 à l. 631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure préalable d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation peut être rendue applicable dans les communes de moins de 200 000 habitants par délibération du Conseil Communautaire lorsque la commune appartient à un EPCI compétent en matière de PLU, pour les communes dont la liste est fixée par le décret mentionné au I de l'article 232 du Code Général des Impôts. Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 fixe la liste des communes concernées.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, sont concernées les communes suivantes :

- L'Aiguillon sur Vie,
- Brétignolles sur Mer,
- La Chaize Giraud,
- Givrand,
- Landevieille,
- Notre Dame de Riez,
- Saint Gilles Croix de Vie,
- Saint Hilaire de Riez,
- Brem sur Mer.

Par ailleurs, la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quelle que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa Mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques.

Dans un contexte général de crise du logement, le législateur a jugé nécessaire de développer de nouveaux outils afin que les élus locaux puissent réguler l'activité de location meublée touristique afin de préserver l'équilibre entre résidents permanents, résidents secondaires et touristes.

La Loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite Loi Le Meur a complété le dispositif prévu aux articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A travers cette loi, le législateur a pris quelques mesures phares :

- **Maîtriser l'installation des meublés de tourisme** (faciliter la mise en œuvre de la procédure d'autorisation de changement d'usage, étendre les procédures d'autorisation de location en meublé touristique à l'ensemble des locaux qui ne sont pas des logements, permettre l'instauration des quotas d'autorisations de changement d'usage pour les meublés touristiques, étendre progressivement les obligations de décence énergétiques aux meublés touristiques)
- **Préserver les résidences principales** (créer une servitude de résidence principale pour les constructions nouvelles dans le PLU, permettre la réduction de la durée maximale de location des résidences principales),
- **Vers l'alignement de la fiscalité des meublés touristiques sur celle des locations de résidences principales** (Diminuer les avantages fiscaux de la location en meublé touristique)
- **Améliorer l'information des communes sur le parc de locations meublées touristiques** (généraliser l'enregistrement des meublés touristiques, fiabiliser et automatiser les données que les communes peuvent demander aux plateformes,
- **Mieux vivre ensemble en copropriété** (Clarifier et simplifier les règles applicables dans les copropriétés).

Le contexte local :

Depuis les années 60, l'attrait touristique du territoire du Pays de saint Gilles Croix de Vie a eu pour conséquence une forte croissance du parc de résidences secondaires puis, plus récemment, le développement des meublés de tourisme.

En 2021, avec 24 538 résidences secondaires et logements occasionnels, le territoire est très marqué par leur poids, presque 1 logement sur 2 (47 %), ce qui est largement supérieur aux moyennes départementale (24 %), régionale (11 %) et nationale (10 %).

Si depuis de nombreuses années, comme dans les autres secteurs littoraux, l'activité touristique est une particularité du territoire, qu'elle contribue à un certain dynamisme économique et apporte des ressources fiscales aux communes, aujourd'hui, il est utile de s'interroger sur les équilibres et les choix à opérer. Ces logements destinés à l'accueil de loisirs, occupés partiellement dans l'année, sont autant d'offres qui ne sont pas dédiées à l'accueil notamment des jeunes du territoire et des actifs qui y trouvent un emploi.

La Communauté d'Agglomération est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ayant valeur de Programme Local de l'Habitat dont l'un des objectifs est justement de faciliter l'accès au logement des jeunes et des actifs et plus largement en permettant le parcours résidentiel à tous sur le territoire.

Le phénomène d'expansion significative de l'activité de location saisonnière de logements pour des séjours répétés de courte durée s'avère pénalisant pour le territoire à plusieurs titres : assèchement de l'offre de logements à usage d'habitation, génération d'une spéculation sur le prix du foncier pour les logements encore disponibles. Il en ressort in fine une dégradation des conditions d'accès au logement et l'augmentation des tensions sur le marché locatif, préjudiciable pour les habitants, notamment les familles et les primo-accédants.

Discussion :

La ville de Saint Hilaire de Riez, par l'intermédiaire de son Directeur Général des Services, a souhaité que ce sujet soit abordé au Bureau Communautaire, précisant que la Commune souhaite avancer rapidement sur la mise en place du régime d'autorisation de changement d'usage.

Dans le cadre de l'élaboration des documents de planification du territoire et au regard des enjeux de logement, il peut être proposé que les services travaillent et fassent une proposition globale d'outils sur l'ensemble du territoire :

- Sur l'instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et sur un ou plusieurs règlements,
- Sur la mise en place ou non, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, d'une servitude de résidence principale pour les constructions nouvelles des zones urbaines et à urbaniser.

Monsieur Gaëtan DAVID propose d'adresser un mail aux Maires avec des informations explicatives et ces derniers pourront répondre en retour.

Monsieur le Président propose de constituer un Groupe de Travail avec les communes intéressées.

Monsieur Frédéric FOUQUET propose que toutes les communes soient autour de la table.

Brétignolles sur Mer : 2^{ème} de ville de France au niveau cyclable

Frédéric FOUQUET informe que Brétignolles sur Mer est la 2^{ème} ville de France au niveau cyclable dans sa catégorie nationale avec une note de 4,45.

DOSSIER 2

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

1 - Renouvellement d'un bail de chasse au bénéfice de l'association de chasse « La Saint Hubert »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a constitué sur la commune de Saint Révérend des réserves foncières dans le périmètre des zones d'activités économiques ou autres parcelles attenantes. Ces parcelles sont louées pour partie à des exploitants agricoles dans le cadre d'une convention annuelle d'occupation précaire non soumise au statut du fermage.

L'association de chasse « La Saint Hubert » a sollicité, par mail, le 13 juin 2025, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour renouveler le droit de chasser et de passage sur les parcelles situées à « La Maubretière d'en haut », « La Maubretière d'en bas », « Les Bazinières » sur la commune de Saint Révérend, référencées ci-dessous, représentant une surface totale de 54 ha 43 a 98 ca.

La Maubretière d'en haut

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 17		41160 m ²
B 18	Le Rocher	15415 m ²
B 19	Le Ringeard	19455 m ²
B 1279		15290 m ²
B 1343		835 m ²
B 1346		16591 m ²
B 1348		17216 m ²
B 1350		10758 m ²
B 1352		9030 m ²
B 1902		24813 m ²
Total		170 563 m²

La Maubretière d'En Bas

Réf.cadastre	Adresse	Surface
B 238		11905 m ²
B 239		19330 m ²
B 240		8620 m ²
B 253		16100 m ²
B 254		12660 m ²
B 255	La Maubretière	7560 m ²
B 256		4390 m ²
B 257		11780 m ²
B 258		15700 m ²
B 1303		21370 m ²
B 1702		35110 m ²
Total		164525 m²

Les Bazinières

Réf. cadastre	Adresse	Surface
B 349		11700 m ²
B 351		9050 m ²
B 352		8 000 m ²
B 355		6420 m ²
B 356		8460 m ²
B 357		7690 m ²
B 363		17640 m ²

B 364		13015 m ²
B 365		7600 m ²
B 366		3760 m ²
B 367		10520 m ²
B 368		21540 m ²
B 787		8040 m ²
B 828		16570 m ²
B 829		7850 m ²
B 830		9585m ²
B 831		15755 m ²
B 1181		2000 m ²
B 1320		1856 m ²
B 1360		17887 m ²
B 1362		1725 m ²
B 1364		2647 m ²
Total		209310 m²

Il est précisé que le droit de chasse appartient au propriétaire de terre et qu'il est le seul à pouvoir accorder le droit de chasser à un tiers. Ce droit de chasser peut être contracté librement par le biais d'un bail de chasse pour une durée déterminée avec un loyer annuel pour la pratique de la chasse.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est proposé de renouveler le bail de chasse au bénéfice de l'association « La Saint Hubert », des parcelles ci-dessus référencées, pour une nouvelle année et moyennant une redevance de 3,60 € par hectare.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le projet de bail de chasse,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement, pour une année, du bail de chasse sur les réserves foncières « La Maubretière » et « Les Bazinières » sur la commune de Saint Révérend au profit de l'association de chasse « La Saint Hubert » moyennant une redevance de 3,60 € par hectare ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail de chasse et tout document relatif à ce dossier.

2 - Convention de servitudes ENEDIS sur la parcelle sise à Givrand, impasse de l'Aurore, cadastrée AM 19

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la commune de Givrand, et notamment dans la Zone d'Activité Economique, le prestataire, ALLEZ et CIE à Saint Gilles Croix de Vie, a été missionné par ENEDIS pour étudier le tracé électrique devant passer sur la parcelle cadastrée AM 19.

Le bureau d'études a en conséquence adressé un projet de convention de servitudes de passage sur la parcelle AM 19 appartenant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, concédant à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres nécessaires aux travaux
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Ceci exposé, il est proposé de signer une convention de servitudes de passage avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée AM 19 sur la commune de Givrand.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 686,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.323-3 et R.323-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de servitudes à conclure avec ENEDIS,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de créer cette servitude afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du projet de la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée AM 19 sur la commune de Givrand, à savoir :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir, si besoin, des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres nécessaires aux travaux
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces en exécution de la présente décision.

3 - Convention de servitudes ENEDIS sur la parcelle sise à Saint Hilaire de Riez, cadastrée CX 68

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la commune de Saint Hilaire de Riez, et notamment dans la Zone d'Activité Economique, le bureau d'études SPIE OUEST CENTRE 85 CHALLANS, a été missionné par ENEDIS pour étudier la faisabilité du projet du tracé électrique devant passer sur la parcelle cadastrée CX 68.

Le bureau d'études a en conséquence adressé un projet de convention de servitudes de passage sur la parcelle CX 68, appartenant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, concédant à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre avec ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...).

Ceci exposé, il est proposé de signer une convention de servitudes de passage avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée CX 68 sur la commune de Saint Hilaire de Riez.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 686,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.323-3 et R.323-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de créer cette servitude afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du projet de la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée CX 68 sur la commune de Saint Hilaire de Riez, concédant à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre avec ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces en exécution de la présente décision.

4 - Convention de servitudes ENEDIS sur la parcelle sur laquelle est édifiée le Multiplexe Aquatique, sise à Saint Hilaire de Riez, cadastrée BW 630

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la commune de Saint Hilaire de Riez, et notamment dans le cadre de la mise en place d'ombrières sur le site du Multiplexe Aquatique, le prestataire ATLANTIQUE ETUDES a été missionné par ENEDIS pour étudier la faisabilité du projet du tracé électrique devant passer sur la parcelle cadastrée.

Pour ce faire, ATLANTIQUE ETUDES a adressé un projet de convention de servitudes de passage à conclure avec ENEDIS sur la parcelle BW 630 concédant à ENEDIS les droits suivants :

- Occuper une superficie de 25 m²
- Installer un poste de transformation de courant électrique ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Ceci exposé, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la conclusion d'une convention de servitudes de passage avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée BW 630 sur la commune de Saint Hilaire de Riez.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 686,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.323-3 et R.323-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération communautaire n° 2025-03-25 en date du 5 juin 2025 relative aux projets de centrales photovoltaïque,

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de créer cette servitude afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée BW 630 sur la commune de Saint Hilaire de Riez, concédant à ENEDIS les droits suivants :

- Occuper une superficie de 25 m²
- Installer un poste de transformation de courant électrique ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces en exécution de la présente décision.

5 - Demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en catégorie I

L'article 5 du décret n° 2009-7652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques a actualisé plusieurs dispositions du Code du Tourisme, notamment en ce qui concerne la procédure de classement des Offices de Tourisme.

L'article D 133-22 stipule que « *Le Maire ou, le cas échéant, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte, adresse la délibération sollicitant le classement de l'office de tourisme, accompagnée du dossier de demande de classement, au représentant de l'Etat dans le département territorialement compétent*

L'arrêté du 12 novembre 2010, qui a abrogé les précédentes normes de classement hiérarchisées en étoiles, a fixé les critères des Offices de Tourisme en trois catégories se définissant ainsi :

- catégorie III : structure de petite taille dont les missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.
- catégorie II : structure de taille moyenne proposant des services plus importants que ceux des offices de catégorie III (politique de promotion ciblée, mise en œuvre d'outils d'écoute de la clientèle et des partenaires).
- catégorie I : structure de type entrepreneurial qui, en plus des services de la catégorie II, s'inscrit dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

Ce classement, s'il ne revêt pas un caractère obligatoire (sauf pour le classement de la commune en station classée (OT de catégorie I) ou en commune touristique), garantit toutefois que l'Office de Tourisme dispose de moyens suffisants pour exercer ses missions (personnel, budget, relation avec la collectivité) et respecte des critères assurant un accueil de qualité (périodes et horaires d'ouverture, langues parlées, éditions...).

L'Office de Tourisme a tout d'abord été classé en catégorie II par arrêté préfectoral du 2 avril 2013, certifié Qualité Tourisme le 19 novembre 2014.

Le 25 janvier 2016, puis le 7 janvier 2021, la structure s'est vu décerner la Catégorie I et a été à nouveau certifiée Qualité Tourisme.

Le classement arrivant à échéance, il convient donc de délibérer pour solliciter à nouveau le classement en Catégorie I de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Les articles D133-20 à D133-22 du Code du Tourisme stipulent que cette demande de classement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, prise sur proposition de l'Office de Tourisme. La collectivité doit par la suite adresser la délibération accompagnée du dossier de demande de classement au représentant de l'État dans le département. La décision de classement est prise par arrêté du Préfet du département dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet.

Sur la demande de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18, D133-20, D133-21 et D133-22,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu l'arrêté portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous statut d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de solliciter la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie I, de sorte à garantir que l'Office de Tourisme dispose de moyens suffisants pour exercer ses missions,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Catégorie I ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à adresser la délibération afférente et le dossier de classement à Monsieur le Préfet de la Vendée, et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

6 - Autorisation de lancement d'une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'entretien et réparation des véhicules utilitaires et véhicules légers et d'attribution du marché

Afin d'assurer l'entretien et la réparation des véhicules légers et utilitaires et des remorques communautaires, des accords-cadres à bons de commande référencés n° 2023-023 à 2023-026 d'entretien et réparation des véhicules utilitaires et véhicules légers ont été conclus avec STRAS le 13 janvier 2023 pour une durée de 3 ans :

Lot	Sur la durée de l'accord-cadre (3 ans)	
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT
Lot 1 « Véhicules légers et utilitaires »	9 000.00	75 000.00
Lot 2 « Véhicules de 3.5 tonnes - remorques »	9 000.00	75 000.00
Lot 3 « Véhicules électriques »	1 500.00	15 000.00
Lot 4 « Carrosserie »	4 500.00	45 000.00
TOTAL	24 000.000	210 000.00

Afin d'assurer la sécurité des 68 véhicules communautaires (20 véhicules légers, 31 véhicules utilitaires, 17 véhicules électriques) et 14 remorques, par un entretien adapté au-delà du terme de ces accords-cadres qui est le 12 janvier 2026, il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'accords-cadres à bons de commande d'entretien et réparation des véhicules légers et utilitaires communautaires, allotie comme suit :

Lot	Sur la durée de l'accord-cadre (3 ans)	
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT
Lot 1 « Véhicules légers et utilitaires »	9 000.00	158 000.00
Lot 2 « Véhicules électriques »	4 500.00	40 000.00
Lot 3 « Carrosserie/ Peinture / Pare-brise »	1 500.00	15 000.00
Lot 4 « Remorques »	1 500.00	6 000.00
TOTAL	16 500.00	219 000.00

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'accords-cadres à bons de commande d'entretien et réparation des véhicules légers et utilitaires communautaires selon les modalités figurant au rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à attribuer, à signer le marché avec le candidat classé en 1^{ère} position et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

MUTUALISATION

7 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet d'aménagement de sécurité de la rue Beauséjour à Brem sur Mer

La commune de Brem sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de sécurité de la rue Beauséjour.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie et Marchés Publics » communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP)
- Mission 3 : Études de Projet (PRO)
- Mission 4 : Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Mission 5 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Mission 6 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 7 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission 8 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 000 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service ingénierie auprès des communes membres,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de sécurité de la rue Beauséjour ;

Article 2 : d'approuver les termes de la mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 000 € pour 5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

8 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet d'aménagement du quartier des Noues à Givrand

La Commune de Givrand a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement du quartier des Noues.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP)
- Mission 3 : Études de Projet (PRO)
- Mission 4 : Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Mission 5 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Mission 6 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 7 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission 8 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 27 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 10 800 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Givrand pour l'accompagner dans son projet d'aménagement du quartier des Noues ;

Article 2 : d'approuver les termes de cette mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 10 800 € pour 27 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

9 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet de voirie rue des Sables de reprise des trottoirs et divers à Landevieille

La commune de Landevieille a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de voirie rue des Sables de reprise des trottoirs et divers.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP)
- Mission 3 : Études de Projet (PRO)
- Mission 4 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 5 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission 6 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 8 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 3 200 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service ingénierie auprès des communes membres,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Landevieille pour l'accompagner dans son projet de voirie rue des Sables de reprise des trottoirs et divers ;

Article 2 : d'approuver les termes de cette mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 3 200 € pour 8 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

10 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet de voirie : Chemin des Champs de Travers, Rue des Carrières, Chemin de la Combe au Fenouiller

La Commune du Fenouiller a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de voirie : Chemin des Champs de Travers, Rue des Carrières, Chemin de la Combe.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP)
- Mission 3 : Études de Projet (PRO)
- Mission 4 : Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- Mission 5 : Ordonnancement et planification de chantier (OPC)
- Mission 6 : Assistance aux opérations de réception (AOR)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 6 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 400 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service ingénierie auprès des communes membres,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » » auprès de la commune du Fenouiller pour l'accompagner dans son projet de voirie : Chemin des Champs de Travers, Rue des Carrières, Chemin de la Combe ;

Article 2 : d'approuver les termes de cette mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 400 € pour 6 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

11 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition du service « Ingénierie » pour le projet d'aménagement des abords de l'école Benjamin Rabier à Brétignolles sur Mer

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement des abords de l'école Benjamin Rabier.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaires pour la réalisation de la mission suivante :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 3 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 1 200 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service « Ingénierie » auprès des communes membres,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Ingénierie » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet d'aménagement des abords de l'école Benjamin Rabier ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 1 200 € pour 3 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

12 - Mutualisation Défense contre la Mer : Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la cale de la Sauzaie à Brétignolles sur Mer

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de réfection de la cale de la Sauzaie, ouvrage vétuste servant à la mise à l'eau de navires et présentant aujourd'hui des désordres structurels.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de conclure avec la commune une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, permettant à la Communauté d'Agglomération d'assurer, pour le compte de la commune, la conduite de l'opération, depuis les études préalables jusqu'à la réception des travaux.

Les missions confiées à la Communauté d'Agglomération comprennent notamment :

- L'analyse des contraintes réglementaires et environnementales ;
- La réalisation des études techniques (topographiques, structure, AVP, PRO) ;
- La passation et le suivi des marchés publics de travaux ;
- La direction de l'exécution des travaux et l'assistance à la réception des ouvrages.

Le coût prévisionnel de l'opération, pris en charge par la commune, s'élève à 363 400 € TTC, incluant les études, les travaux, et le temps passé par les services communautaires, évalué à 400 € par jour pour une durée estimée à 18,5 jours.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2422-5 à L2422-11,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la compétence « Défense contre la Mer » exercée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la demande de la commune de Brétignolles sur Mer sollicitant le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection de la cale de la Sauzaie,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la commune de Brétignolles sur Mer, relative aux travaux de réfection de la cale de la Sauzaie ;

Article 2 : de prendre acte que les dépenses engagées dans le cadre de cette opération seront remboursées par la commune de Brétignolles sur Mer, selon les modalités prévues à l'article 7 de la convention ;

Article 3 : de préciser que les services communautaires, notamment le service « Défense contre la Mer », assureront la conduite de l'opération dans le respect des règles de la commande publique et des engagements contractuels ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

CONSTRUCTION

13 - Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour le salon de coiffure « Chloé coiffure » à Saint Maixent sur Vie

Le Conseil Communautaire du 3 avril 2025 a décidé d'inscrire une somme de 97 000 € au budget 2025, en vue de réaliser des travaux dans les deux commerces maixentais, nécessités principalement par l'évolution de l'activité de la coiffeuse.

Depuis 2 ans le salon de coiffure propose des prothèses capillaires. Vu la demande croissante, la gérante a besoin d'une pièce supplémentaire pour accueillir et prendre soin de ses clientes, en toute discrétion, sans devoir passer par le salon.

Afin de limiter les coûts d'une extension neuve du salon de coiffure, à l'origine de la demande et en concertation avec Monsieur le Maire, il a été décidé de céder au salon, la réserve du restaurant et de la transformer en espace coiffure.

Le Bureau Communautaire du 24 juin 2025 a approuvé la réalisation, par la Communauté d'Agglomération, des travaux nécessaires à l'extension du salon de coiffure.

Ce changement de destination est soumis au dépôt d'un déclaration préalable ainsi qu'une autorisation de travaux pour mettre ce nouveau local aux normes d'accessibilité.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire d'approuver le dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux par le service « Construction », portant sur l'aménagement du futur salon prothésiste.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-l.1°,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu la décision n° 2025 05 11 du Bureau Communautaire du 24 juin 2025 approuvant la réalisation de travaux d'agrandissement des commerces de Saint Maixent sur Vie et fixant les modalités de revalorisation des loyers,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 11 juin 2025,

Considérant la nécessité, pour le salon de coiffure « Chloé Coiffure », de disposer d'un espace supplémentaire dédié aux prothèses capillaires,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux portant sur l'aménagement du futur salon prothésiste « Chloé Coiffure » à Saint Maixent sur Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le Président,

François BLANCHET

